

DOCUMENTS

pour servir à l'Histoire de la Guerre

1939-1945

CONDITIONS D'INTERNEMENT DES FRANÇAIS

EN INDOCHINE

LES CRIMES JAPONAIS

après le 9 mars 1945

SAIGON

Imprimerie Française d'Outre-Mer
3, rue Rudyard-Kipling, 3

1948

A mon commandant le
Capitaine P. Etienne
- que es legs évoquent
les moments que nous
avons passés ensemble au
Staley II C - a - Hospital
avec une bon souvenir
et mes amitiés.

Langon le 6/12/48

J. Dubois

DOCUMENTS
pour servir à l'Histoire de la Guerre
1939-1945

CONDITIONS D'INTERNEMENT DES FRANÇAIS
EN INDOCHINE

LES CRIMES JAPONAIS
après le 9 mars 1945

SAIGON
Imprimerie Française d'Outre-Mer
3, rue Rudyard-Kipling, 3

1948

LES CRIMES JAPONAIS

après le 9 mars 1945

PRÉFACE

Ex Pensionnaire des camps allemands de Dora et de Bergen Belsen, j'ai tenu à préfacer un document qui relate les souffrances des Français d'Indochine victimes de la Kempetaï, de la Gestapo japonaise.

C'est à dessein que j'emploie le mot document, car ces sobres pages dépourvues de toute prétention d'auteur se réduisent à l'épouvante des faits bruts. Elles n'en sont que plus lourdes d'émotion, et leur valeur de témoignage s'en trouve renforcée.

Puissent-elles contribuer à répandre l'horreur des idéologies totalitaires qui, en quelque lieu du globe qu'elles se soient installées, ont également inspiré des pratiques qui constituent des crimes contre l'humanité.

En stigmatisant ces procédés inqualifiables de l'occupant japonais, le travail de M. Jean Dubourg apporte une belle contribution à la cause de l'homme.

Bollaert
Emile Bollaert
Haut-Commissaire à France
Indochine

M. Emile Bollaert
Conseiller de la République
Haut Commissaire de France pour l'Indochine

NOTE AUX LECTEURS

En échange de la confiance que m'a témoignée la Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre pour la représenter en Indochine, de la bienveillance que m'ont accordés le Ministre de la France d'Outre-Mer et le Haut-Commissaire de France, j'ai tenu à apporter ma modeste contribution à l'histoire des souffrances endurées par nos camarades français et indochinois qui ont connu, sous le joug japonais, les dures lois de la captivité.

C'est en songeant aux souffrances physiques et morales supportées par certains d'entre nous dans les camps d'Allemagne, que, dans un esprit de solidarité, j'ai voulu résumer dans ce modeste document les conditions d'internement et les sévices encourus par nos camarades d'Indochine.

Il n'était pas nécessaire de décrire dans ses détails tous les événements et les actes de violence qui se sont déroulés contre la population française, les membres de la Résistance, les autorités civiles et militaires, pour justifier la cruauté dont a fait preuve l'occupant nippon depuis le 9 mars 1945, date de son coup de force.

En relatant les principaux faits sur lesquels des renseignements officiels et précis ont été donnés, vous aurez un aperçu de ce que fut la vie de nos compatriotes en Indochine après cette date et vous comprendrez qu'ils méritent bien, eux aussi, d'appartenir à la grande famille des rescapés des Stalags, Oflag et des camps de déportation.

Ce sera une façon d'honorer la mémoire de nos camarades disparus et d'accorder aux rescapés, qui ont vécu une si pénible épreuve, toute notre sympathie.

Jean DUBOURC,

Délégué de la Fédération Nationale
des Prisonniers de Guerre en Indochine,

Sous-Chef de bureau de l'Administration générale
des Colonies

ÉTAT GÉNÉRAL DES PERTES

Si l'on tient compte des statistiques publiés en 1939, il y avait, au 9 mars 1945, environ 40.000 Français en Indochine :

18.000 militaires.
22.000 civils.

Au Nord du 16° parallèle, c'est-à-dire au Tonkin, dans le Nord-Annam et dans une partie du Laos :

12.000 militaires.
13.000 civils.

9.000 à Hanoi.
2.000 à Haiphong.
2.000 dans les autres provinces.

Au Sud du 16° parallèle, c'est-à-dire en Cochinchine, au Cambodge, dans le Sud-Annam et le Sud-Laos :

6.000 militaires.
9.000 civils (Saigon-Dalat-Biênhoà-Thudaumot-Phnom-penh-Paksé, etc...).

Les opérations du 9 mars et, la période d'insécurité qui s'en est suivie du fait de la carence des autorités japonaises et annamites ont été meurtrières pour la colonie française.

Militaires. — Le quart des militaires se trouvant au Tonkin ont pu, après résistance, se retirer en Chine. 9.000 ont été fait prisonniers après combats, massacrés ou internés.

Civils. — Un certain nombre se sont joint aux troupes, ont combattu et ont été fait prisonniers de guerre. D'autres ayant résisté furent internés. Certains ont pu gagner la Chine. Tous les autres ont été concentrés, avec les femmes et les enfants, dans des lieux surveillés.

Au Sud du 16° parallèle, la plupart des militaires ont été fait prisonniers ou internés. Des groupes se sont réfugiés au Laos, dans les plateaux Moï, au Cambodge, mais furent par la suite capturés.

PERTES AU NORD DU 16° PARALLELE

Comme normal, les pertes subies par les militaires sont de beaucoup supérieures à celles des civils. Cependant il convient de noter que les décès survenus au cours de l'incarcération entrent pour 10 % dans le chiffre des pertes totales (1.800). Cette proportion importante s'explique du fait des conditions particulièrement spéciales de cette incarcération (Camp de Hoa-binh par exemple).

83 % des effectifs militaires de Lang-son tués ou disparus.
70 % des effectifs militaires de Bac-giang tués ou disparus.
100 % des effectifs civils de Thakhek massacrés.

Ceci démontre l'acharnement de certains combats et la sauvagerie des Japonais (massacre en masse après reddition des garnisons et désarmement des troupes).

Pour les civils les pertes furent au Tonkin moins importantes. 1,8 % de tués et disparus, soit environ 220 personnes.

Au total pour le Nord du 16° parallèle, 2.020 civils et militaires tués et disparus. Ce qui donne une proportion de 9,50 % proportion néanmoins considérable si l'on se rappelle :

- que les opérations militaires n'ont duré que quarante-huit heures ;
- que l'internement des prisonniers n'a duré que six mois ;
- que la presque totalité de la population française était réunie dans les deux centres d'Hanoi et de Haiphong où existait un « semblant » de sécurité.

Beaucoup de morts furent enregistrées des suites des mauvaises conditions d'hygiène et sanitaire.

Aucune mesure sanitaire n'était prise contre les épidémies.

PRISONNIERS

Pour l'ensemble de l'Indochine :

12.000 militaires furent fait prisonniers (7.000 internés ou consignés dans des casernes) ; 5.000 enfermés dans des locaux disciplinaires ou envoyés dans des camps de travaux et de représailles).

19.000 civils — concentrés sous surveillance (900 en cellules par la Kempetaï ; 2.500 internés avec les militaires parmi lesquels beaucoup de fonctionnaires).

Situation générale en Indochine

au 9 mars 1945.

Cette situation a été exactement définie dans un article paru dans le journal *Climats* du 18 septembre 1946 que nous reproduisons ci-dessous :

Au moment où le territoire de la Métropole allait être totalement libéré, où se discernaient déjà les premiers symptômes de paix en Europe, avec l'espoir du retour prochain de nos prisonniers et déportés, les Français d'Indochine allaient connaître à leur tour les angoisses et les souffrances physiques de l'internement, de la concentration, des pillages et même des tortures, des assassinats et des massacres.

Dans la nuit du 8 au 9 mars ses représentants étaient arrêtés et souvent internés en même temps que les garnisons militaires et les postes de garde indochinoise étaient attaqués. Dans les jours suivants, un plan de concentration générale de la population française fut réalisé tandis que çà et là se poursuivaient dans la brousse des combats inégaux entre les troupes japonaises et les détachements français qui avaient réussi à éviter la surprise ou à se dégager de l'encerclement. On connaît l'épopée du groupe le plus important qui, sous les ordres du général Sabatier et du général Alessandri, réussit à gagner la Chine à travers la haute région tonkinoise. La plupart des autres maquis vaincus par la forêt, « l'eau mauvaise » et décimés par la guérilla, finirent par rejoindre dans le sort commun la grande majorité des civils et des militaires réduits à la concentration ou à l'internement.

L'INDOCHINE, CAMP DE CONCENTRATION

Le plan japonais avait prévu le rassemblement des Français dans les villes suivantes : Hanoi, Haiphong, Nam-dinh, Vinh, Hué, Nha-trang, Dalat, Saigon, Phnom-penh, laissant toutefois aux intéressés une certaine liberté dans leur résidence forcée ; il fut réalisé avec la plus grande rapidité par camions et voie ferrée. Cette rapidité et les moyens sommaires de transport laissent à penser le dénuement qui s'ensuivit pour tous ceux qui, venus de la brousse ou des petits chefs-lieux de province, ne furent autorisés à emmener que de légers bagages à main. On se représente sans peine ce que fut cet exode, ce qu'il représenta d'humiliations, d'angoisses, de privations pour ces nouveaux prolétaires qui laissaient sur place, sans espoir de récupération, le produit de longues années de travail dans l'exil. Combien d'espoirs anéantis, combien de misères physiques et morales à prévoir, alors que, dans les mois précédents, un renouveau d'optimisme faisait envisager une libération proche à laquelle il serait possible de participer activement.

Au bout de quelques semaines, la sélection opérée déterminait trois catégories : les prisonniers militaires, les internés politiques et « les concentrés ».

Les prisonniers militaires traités apparemment suivant les règles de la convention de Genève comprenaient à la fois les éléments militaires et les éléments civils qui avaient combattu le coup de force ; c'est ainsi que de nombreux administrateurs, chefs de provinces et leurs adjoints furent traités en prisonniers militaires au même titre que les inspecteurs de la garde indochinoise placés sous leurs ordres et ayant résisté à l'agression.

Les internés politiques furent en définitive assez peu nombreux, 756 d'après les statistiques récentes. Ils furent emprisonnés dans les locaux de la gendarmerie japonaise et parfois soumis à des traitements de rigueur et à des tortures.

Il faut dire cependant que malgré ses raffinements la gendarmerie japonaise ne s'est pas fait l'émule de la Gestapo, son action ne paraissant pas, en tout cas, avoir recherché l'extermination collective et méthodique.

La masse des civils fut simplement astreinte à résidence obligatoire dans des périmètres déterminés et des camps de concentration jusqu'en septembre 1945.

Cages Japonaises et sévices contre les prisonniers.

Un certain nombre de français, civils et militaires ont été arrêtés par la « Kempetaï » (gestapo japonaise) et mis en cellules dans des conditions particulièrement pénibles. Ces cellules étaient des cages de bambous dont certains spécimens se trouvent encore à la Chambre de Commerce de Saïgon.

L'administrateur des services civils Grange, arrêté le 27 juin 1945 à Bêntre, a fourni à ce sujet un rapport édifiant qui donne la mesure exacte de ce que fut la captivité, chez les prisonniers cellulaires de la Kempetaï et voici ce qu'il écrit à ce sujet :

DESCRIPTION DE LA CAGE

« Pièce carrée, couverte d'un plancher en bois. Dimension approximative : largeur 4 m., longueur 4 m. 50, hauteur 4 m. Obturée sur trois faces, la quatrième face obturée jusqu'à mi-hauteur à partir du plafond. Du milieu jusqu'au bas, des barreaux en bois de 10 cm. × 10 cm. séparés par un intervalle de 3 cm.

« La gendarmerie comportait six cellules, disposées les unes à côté des autres et devant lesquelles courait une vérandah utilisée pour les évolutions et l'installation des sentinelles du poste de garde. Trois soupiraux apportaient une faible lumière naturelle dans cette vérandah, mais jamais un rayon solaire n'a éclairé la cage où j'ai séjourné.

« L'arrivée dans une cage produit une impression de malaise pour ne pas dire d'horreur. Sur le parquet sont disposées quelques nattes en jonc déchirées et malpropres. Sur ces nattes sont, accroupis, les jambes croisées, une dizaine de prisonniers hirsutes, blafards, amaigris, silencieux et immobiles ; dont le regard lourd de misère et de souffrances enveloppe l'inconnu qui va partager leur sort, d'un éclair de sympathie et de curiosité. Une porte basse cadenassée donne accès à la cage. Après une fouille minutieuse qui proscrit non seulement le superflu mais le nécessaire, le prisonnier va s'asseoir auprès de ses nouveaux compagnons de misère sous l'œil inquisiteur des sentinelles qui veillent jalousement, pendant les premières heures de son incarcération, à ce que le nouveau venu ne parle pas avec les autres prisonniers... Et c'est ici que, pour la première fois, les pensionnaires de la gendarmerie nippone constatent que si le règlement calligraphié au-dessus de leur tête ne leur interdit pas de parler, les sentinelles ne se font jamais faute, par de retentissantes batonnades, de leur rappeler la vertu philosophique du silence. Autant que ma mémoire ne me trahisse pas, ce règlement que les prisonniers au garde à vous doivent *psalmodier collectivement* après l'appel du soir est rédigé ainsi :

Aux prisonniers :

*Se corriger en vue d'un meilleur avenir.
Etre correct envers la sentinelle et lui obéir.
Ne pas se coucher ni dormir pendant la journée.
Ne pas parler ni chanter à haute voix.
Bien nettoyer la salle.*

Prévenir la sentinelle immédiatement (sur l'heure, dans le texte original) dès qu'il y a un malade, un suicidé, un évadé (1).

Dans le cas d'une mauvaise conjoncture, bien exécuter l'ordre de la garde pour éviter tout danger et revenir à sa place dans les vingt-quatre heures.

Cette rédaction ne permet pas de se faire une idée exacte de de la vie des prisonniers à la gendarmerie, car la lettre du règlement, comme je l'ai souligné, était fréquemment violée... Ce qui implique que les conversations à voix basse sont autorisées mais cette interprétation n'a jamais été admise par les gardiens japonais pour qui elle est toujours demeurée lettre morte.

Au point de vue matériel.

J'ai donné plus haut les dimensions de la salle : 4 × 4,5 × 4. Dans cette cage, stationnaient en moyenne dix à douze personnes. Pendant mon incarcération le chiffre de quinze prisonniers a été atteint ; un de mes co-détenus, M. Lafond, m'a dit avoir vu dix-neuf personnes dans une pièce. J'ai dit : pas de lumière solaire directe. Une lampe électrique nous éclairait jour et nuit. Les murs étaient recouverts de bavures, de taches d'excréments. Des toiles d'araignées inaccessibles tapissaient le plafond, cancrelats et parasites circulaient sous et sur les planches sans que jamais la moindre mesure de désinfection ait été prise. Dans un angle de la pièce, une tinette en bois cerclée, munie d'un couvercle. Distribution parcimonieuse, tantôt plus libérale, de papier hygiénique. Chaque jour, vidange de la tinette par un prisonnier volontaire pour cette corvée qui permettait à son bénéficiaire de s'asperger hâtivement le visage sous le robinet situé à proximité des WC.

Pendant le jour.

De 7 heures du matin à 10 heures du soir, position assise obligatoire, les jambes croisées. Certains gardiens exigent une immobilité complète sous menace de coups. En général cependant, ces sentinelles toléraient quelques variantes dont aucune ne permettait d'étendre les jambes ou de se coucher. De même, en général, un prisonnier par cellule pouvait, quand l'espace libre le lui permettait, tourner en rond à la manière des grands fauves afin de rompre l'an-

(1) Je souligne avec une digression la nouvelle hypocrisie de cette prescription ; le plus souvent, l'annonce d'un malade dans une cage faisait fleurir sur les lèvres de la sentinelle informée, un sourire d'indifférence, quand elle ne provoquait pas une administration de coups de rotin destinés à décourager les candidatures à l'hospitalisation et aux soins médicaux).

kylose que lui imposait l'immobilité. Néanmoins, cette faveur était considérée comme exorbitante par d'autres sentinelles qui infligeaient, sans préavis, une sévère punition aux malheureux tentant de se dégourdir les jambes.

Pendant la nuit.

Appel à 10 heures. Garde à vous. Lecture à haute voix du règlement. Coucher sur des couvertures souillées et déchirées le plus souvent. Lumière électrique. Pas de moustiquaire. Les gardiens circulant continuellement dans la vérandah avec des chaussures cloutées et conversant à haute voix rendaient le sommeil difficile pour tous, impossible pour les malades.

Hygiène.

Impossibilité de prendre les soins de propreté les plus élémentaires. Jamais de douche. Jamais d'eau (en dehors de la boisson) pour l'hygiène corporelle ou buccale. Pas de savon, pas de brosse à dents, pas de rasoir mécanique, pas de cuillère, pas de fourchette, nourriture et boisson dans les récipients communs.

Dans ma cage, ont séjourné deux prisonniers, l'un syphilitique, l'autre galeux manifestes et probablement contagieux. Pas de coupe de cheveux ou de taille de barbe. Renouvellement du linge tous les dix jours par les soins de la famille (un mouchoir, un complet pyjamas, un caleçon, une serviette). L'humeur capricieuse des sentinelles pouvant diminuer ou augmenter cette énumération. Le plus souvent des prélèvements étaient opérés et les prisonniers ne recevaient qu'une partie du linge apporté par leurs proches.

Nourriture.

3 repas : 8 heures, 13 heures, 19 heures. Menu à chaque repas : 1 boule de riz de bonne qualité, tantôt froid, tantôt chaud, non salé. Accompagnée généralement d'une quantité de soupe liquide à base de crevettes sèches et de légumes. Un litre de soupe pour dix à douze personnes. Cette soupe, tantôt chaude, tantôt froide, était particulièrement lourde et indigeste et peu appétissante. A la soupe ci-dessus fut substituée, pendant une longue période, des tranches de concombres crus et fermentés, chaque tranche pesant 50 grammes environ.

Boisson.

Trois ou quatre fois par jour, breuvage qualifié thé, tiède ou chaud. Pendant certaines périodes, la quantité de liquides distribuée était nettement insuffisante. Contrairement à tout bon sens, cette quantité était inversement proportionnelle au nombre des détenus. Ce détail ahurissant pourra être confirmé par le témoignage de tous les pensionnaires de la gendarmerie. J'ai vu très souvent distribuer à douze prisonniers une quantité de thé équivalent à 1 litre, alors que lorsque l'effectif descendait à huit unités, il était distribué 2 litres de boisson. En dehors des distributions ci-dessus, les prisonniers malades pouvaient obtenir individuellement et exceptionnellement une tasse de thé. En général, la majorité des détenus ont souffert de la soif et cette privation d'eau a constitué

pour les individus corpulents ou malades une indiscutable torture que, sauf exception rarissime, nos géoliers nippons se sont toujours refusés à atténuer, soit par une distribution d'eau, soit par la mise à la disposition de chaque cellule d'une jarre ou d'une cruche.

Soins médicaux.

Un infirmier venait de temps en temps pour badigeonner de teinture d'iode les détenus porteurs de plaies généralement dues à un interrogatoire trop brutal. Sur leur demande, les malades atteints de paludisme ou de dysenterie recevaient parfois des médicaments, mais aucun traitement systématique ni sérieux n'était jamais appliqué. La constipation due à la prédominance du riz dans la nourriture et aussi à l'absence presque totale de légumes, était le malaise général des détenus. Les périodes de constipation totale variaient entre quinze et vingt jours. Les demandes réitérées pour obtenir un laxatif quelconque furent constamment vouées à l'insuccès. Les familles qui tentaient d'envoyer aux prisonniers un laxatif quelconque essuyèrent le même refus.

En résumé, les malades de la gendarmerie étaient pratiquement privés de soins et de médicaments et les évacuations n'avaient lieu qu'au moment où l'on redoutait une issue fatale pour les prisonniers. J'ajoute un détail qui n'est pas sans importance à ce sujet. Les sentinelles japonaises et les chefs de poste ignoraient le français, l'anglais et l'annamite, les prisonniers malades étaient réduits, pour se faire comprendre, à une pantomime pénible dont leurs gardiens ne tenaient que peu de compte et dans de tels cas, je n'ai jamais vu faire appel aux services, pourtant indispensables, d'un interprète. En revanche, je souligne qu'un prisonnier japonais qui a séjourné dans notre cellule fut l'objet d'un prélèvement sanguin en vue de déterminer s'il était atteint de paludisme.

Brutalités et mauvais traitements.

Les brutalités étaient exercées :

- a) soit à l'occasion des interrogatoires ;
- b) soit d'une manière permanente pour les prétextes divers (bavardages, désobéissance) ou même sans aucun motif.

a) Brutalités à l'occasion des interrogatoires.

J'ai été interrogé deux fois, le premier interrogatoire a été purement et simplement une séance de bastonnade à coups de rotin et de bâton où l'interprète et l'enquêteur ont rivalisé d'ardeur. D'après les témoignages de mes camarades de cellule, les coups que j'ai reçus étaient nettement perceptibles bien que la salle d'enquête fut située au premier étage et fermée par une porte. Je reçus des coups sur les cuisses, les mollets, les bras et le dos. Les traces de ces coups ne disparurent qu'au bout de trois semaines.

Après avoir été frappé pendant une dizaine de minutes environ, l'enquêteur me fit placer debout, face au mur et me contraignit à tenir en l'air, les bras allongés, une chaise en bois plein. Après une dizaine de minutes de cet exercice, je m'écroulais d'épuisement. Je fus reconduit en cellule et astreint pendant une demi-heure encore à l'immobilité au garde à vous, face au mur.

En règle générale, les interrogatoires des prisonniers comportaient des brutalités dont le premier degré était la bastonnade et le deuxième degré le supplice de l'eau.

Ce dernier supplice consiste, selon les récits qui m'ont été faits par les victimes, à l'absorption forcée jusqu'à limite de l'asphyxie d'une quantité d'eau excédant les possibilités normales de l'estomac.

Parmi mes camarades de cellule, ont subi à ma connaissance ce supplice :

M^{me} Breuvery, épouse d'un directeur de plantation.

MM. Pantalacci, inspecteur des Douanes et Régies.

Rucmard (Alexandre), assureur à Saigon.

Dans d'autres cellules, d'autres prisonniers ont également subi sans doute le même traitement.

Parmi les victimes des brutalités caractérisées des enquêteurs, je dois signaler M. Pantalacci, inspecteur des Douanes et Régies qui séjourna dans ma cellule de fin juin à mi-juillet. Pesant 40 kg., d'une santé manifestement fragile attestée par une maigreur ascétique et les stigmates d'une sénilité précoce, M. Pantalacci subit une cascade d'interrogatoires à l'issue desquels le malheureux revenait complètement meurtri de coups dont son corps squelettique portait d'innombrables traces. Au dernier interrogatoire auquel il fut convié, M. Pantalacci, dans l'impossibilité de se tenir debout, rampa littéralement hors de la cage sur l'injonction gutturale et menaçante d'un gardien et celui-ci le frappa à coups de pieds pour le contraindre à se lever. M. Pantalacci réussit péniblement à se dresser contre la cage et ne put se rendre à l'interrogatoire qu'avec l'aide d'une sentinelle probablement plus humaine que les autres.

L'état de faiblesse et d'épuisement de ce prisonnier, que les enquêteurs japonais ont cruellement maltraité sans égards pour sa fragilité physique, était si évident que M. Pantalacci ne devait pas réintégrer sa cellule et qu'il fut plus tard dirigé sur l'Hôpital Grall.

Le cas de M. Pantalacci sur lequel je me suis arrêté me paraît caractéristique de l'inhumanité systématique avec laquelle les Japonais ont traité les prisonniers français à la gendarmerie.

b) *Brutalités permanentes en dehors des interrogatoires :*

Un autre exemple s'est produit dans une cellule voisine et j'en ai été le témoin parce que la victime fut extraite de sa geôle et frappée au vu et au su de tous les prisonniers.

M. Gache, planteur, fut atteint un soir vers 9 heures d'un accès pernicieux. L'état de délire dans lequel se trouvait l'intéressé postulait soit son évacuation, soit un traitement immédiat et approprié. Au lieu de cette solution humaine et logique, la gendarmerie japonaise opta pour une distribution vigoureuse de coups de bâtons destinés à imposer silence au délire du malade. Pendant plus d'une heure, en présence de sous-officiers et officiers (le capitaine de la gendarmerie était présent) le malheureux malade qui réclamait à boire fut frappé avec une violence sauvage par les soldats et les sous-officiers japonais, dont la rage et les rires redoublaient avec les cris de leur victime. Cette scène est une des plus pénibles que m'ait laissé mon séjour à la gendarmerie et son atmosphère dépasse, par le malaise et l'horreur qu'elles soulèvent, les plus sinistres créations du Grand-Guignol.

Après avoir été frappé et assommé, M. Gache fut réintégré dans sa cage d'où il continua vainement à gémir et à délirer. Le lendemain matin seulement, il fut évacué sur un hôpital.

Les brutalités du genre de celles exercées contre M. Gache n'étaient pas l'exception. Elles constituent la monnaie courante de la discipline de la gendarmerie japonaise ; le plus léger chuchotement (que le règlement affiché autorisait) était impitoyablement sanctionné d'une bastonnade. Plusieurs gendarmes japonais dont j'ignore le nom, mais je n'ai pas oublié la physionomie, étaient spécialisés dans cet exercice auquel ils apportaient une évidente ardeur ressortissant du sadisme. De violents coups sur le crâne étaient administrés sans la moindre appréhension des conséquences qu'ils pouvaient provoquer. Certains détenus « repérés » par les gardiens devenaient leurs souffre-douleur et sans aucun motif étaient l'objet de sévices odieux. Tel fut le cas d'un Inspecteur de la Sûreté M. Marius, pensionnaire de la cellule n° 2.

En dehors des coups, les gardiens sanctionnaient les manquements légers par des punitions variées : appui avant, agenouillement, garde à vous, bras en croix ou dans le prolongement du corps penché en avant, etc...

Ces supplices n'épargnaient ni le sexe, ni l'âge. Ils furent imposés à M^{me} Breuverie et au docteur Vielle âgé de 60 ans.

Les retours d'interrogatoires étaient également l'occasion de brutalités révoltantes exercées sur des prisonniers dont les réponses avaient été jugées insuffisantes par les enquêteurs. Je citerai le cas de M. Berthier qui fut ramené dans sa cage, dûment menotté et ficelé et le corps traîné sur le sol par une corde que halaient en hurlant ses gardiens.

INTERROGATOIRES

J'ai dit que le premier interrogatoire n'avait été qu'une séance de bastonnade. Les deux chefs d'accusation dont j'étais prévenu étaient les suivants :

- a) sentiments anti-japonais et propagande anti-japonaise ;
- b) sentiments anti-annamites.

Mon arrestation avait été provoquée par une ou plusieurs délations dont j'avais été victime par des annamites de mes connaissances.

Le premier grief était fondé, mais le second était notoirement en contradiction avec l'évidence et la notoriété publique de mes sentiments annamitophiles. Il me fut impossible d'esquisser à ce sujet la moindre tentative de justification, l'interprète se bornant, sans traduire mes réponses, à vociférer « prétexte » et à manier avec vigueur le gourdin qui secondait celui de l'enquêteur.

Dernier délai, je fus interrogé accroupi sur les jambes et l'interprète usa systématiquement, dans un but visible d'humiliation du tutoiement.

Le deuxième interrogatoire auquel procédèrent deux autres Japonais se déroula dans des conditions normales. Cet interrogatoire eut lieu le 7 août et cette date explique peut-être le contraste existant entre la manière brutale des premiers enquêteurs et les procédés, plus amères, des seconds.

De toute façon, je souligne qu'il s'est écoulé 38 jours entre mes deux interrogatoires ; et qu'au cours du premier, je fus privé de toute possibilité de justification. Ces faits n'étonneront aucun de ceux qui savent quel mépris les Japonais professent pour la personnalité humaine et le respect des libertés individuelles.

Quant au procès-verbal d'interrogatoire, en bas duquel l'enquêteur demande à l'inculpé d'apposer sa signature et ses empreintes, ce document ne constitue qu'une dérisoire garantie de l'égalité car il est rédigé entièrement en japonais et aucune lecture n'en est donnée aux intéressés. Enfin, l'interdiction pour les prisonniers de détenir du papier, de l'encre ou un crayon rendait toute supplique ou toute enquête impossible. Cette prohibition voulue était destinée à enlever toute possibilité pour les prisonniers arbitrairement arrêtés et soumis à des traitements inhumains, d'élever des protestations dont la gendarmerie japonaise avait intérêt à étouffer l'écho.

CONCLUSION

Le régime de la gendarmerie japonaise se caractérise par une inhumanité systématique au point de vue moral et matériel. Les malades et les faibles étaient — des exemples l'ont prouvé — condamnés rapidement à mort. Pour les autres, déchéance physique et mentale inéluctables. En cinquante-deux jours, j'ai perdu 12 kg., d'autres détenus ont perdu 20 à 25 kg. Une forte proportion a été frappée de béri-béri et de carence de vitamines. Ceux qui sont sortis des cages de la Chambre de Commerce ne sont pas pour autant rétablis et malgré les traitements médicaux qu'ils subissent il serait prématuré d'affirmer que ce séjour ne laissera pas de traces dans leur organisme.

Comme témoignage du souci qu'ils portaient au bien-être des détenus, les Japonais invoqueraient peut-être les séances de culture physique auxquelles ils astreignaient des prisonniers sous-alimentés, déficients et malades. Quand je préciserai que ces séances avaient lieu dans la cage même, dans une atmosphère viciée par les respirations de 12 à 15 prisonniers et par les émanations de la tinette, on pourra se demander si ces exercices ne constituaient pas sous un paravent hypocrite, un raffinement supplémentaire de cruauté asiatique. Pour être équitable, si le nombre de gendarmes a fait preuve d'inhumanité et de brutalité, quelques-uns d'entre eux se sont montrés parfois humains et bienveillants. Mais ces exceptions ne peuvent faire oublier la rigueur implacable d'un régime dont la responsabilité retombe intégralement sur d'impitoyables exécutants et sur leurs chefs qui ont prescrit et couvert leurs agissements.

Pendant mon incarcération à deux reprises, des revues effectuées par des officiers d'un grade élevé se sont bornées à un défilé silencieux devant les cages sans que lesdits inspecteurs aient éprouvé le besoin de questionner les prisonniers. C'est sans surprise, sans doute, que ces visiteurs sanglés dans une indifférence complète sont passés devant les six cages de la gendarmerie de Saïgon où une centaine d'hommes, de femmes et de jeunes filles, mêlés dans la plus affreuse promiscuité étaient livrés sans nul recours humain aux caprices révoltants de tortionnaires professionnels. L'armistice a mis providentiellement un terme au martyr moral et physique des détenus de la gendarmerie. Une des preuves les plus flagrantes de la barbarie des gendarmes nippons est le soin avec lequel il a été

procédé, avant notre libération, à la destruction des traces soulignant le caractère inhumain du système pénitentiaire de la Chambre de Commerce. Affiches, consignes, règlements ont été déchirés, et je serais étonné que les cages aient subsisté dans l'état où elles se trouvaient pendant mon incarcération.

Les criminels qui ont imposé pendant six mois à des centaines de Français un régime d'enfer n'ont pas osé affronter le jugement de l'opinion publique. Mais le souvenir de telles atrocités qui déshonorent et condamnent ceux qui les ont commandées et appliquées, est trop récent dans la mémoire des survivants, pour espérer qu'elles seront oubliées et absoutes.

Je fais appel, pour authentifier les lignes ci-dessus où je n'ai mis qu'une passion, celle de la vérité et de l'objectivité, au témoignage de ceux de mes compagnons de cellule dont j'ai retenu les noms :

M^r Couget, avocat, MM. Camus, Sauve, Balmont, Alberti, Valet, Ravix, planteurs, Bailly (B. I. F.), Richard Alexandre, assureur, Nicolas (interprète services judiciaires), Rouget (marin), Poggi (marin), M^r Alry, M^r de Breuvery, Lafond (industriel), M. Huchet, docteur, Veille, Larivière (étudiant), Pantalacci (inspecteur des Douanes et Régies), Franchini (restaurateur).

. . .

Les rigueurs de l'internement, les sévices encourus par certains prisonniers, furent considérés, dans certains cas, comme *Crimes de guerre*.

Une idée exacte de ces crimes a fait l'objet d'un long rapport du professeur Guillien dont voici quelques extraits :

INDOCHINE DU NORD

Le professeur Guillien déclare :

« Les crimes commis sur les civils auront été, tout compte fait, bien moins nombreux que les crimes commis sur les militaires.

« Éliminons, pour n'en plus parler, les crimes commis sur la personne de femmes et de jeunes filles, les crimes de viol pour tout dire. Il ne semble pas que, dans la mesure où nous sommes renseignés, il y ait eu plus d'une trentaine de victimes françaises. Mais ce chiffre ne peut être retenu qu'avec la plus extrême prudence. Des femmes ont dû, et l'on comprendra trop bien leur attitude, garder un silence rigoureux quand il était possible.

Les assassinats sur les femmes doivent se réduire à quelques-uns. A Langson, deux femmes furent fusillées dans une tranchée avec un enfant : l'une survécut. A Hagiang, on doit admettre que quatre malheureuses, après avoir subi pendant au moins des semaines le bon plaisir des brutes japonaises, ont été exécutées. Nous atteignons ici les sommets du martyre.

Venons aux crimes sur les hommes de la population civile. Hanoi, Haiphong, à cet égard, auront beaucoup plus souffert que les petits centres. Dans ces deux villes, se sont déchainés les gardes japonais. Arrestations pour les motifs les plus divers, incarcérations dans des lieux cheminant de l'incommode jusqu'à l'immonde, à l'innommable, interrogatoires arbitraires et absurdes, précédés

de questions dignes d'époques révolues, mise en jeu de la torture pour tout dire, tout se retrouve dans les dépositions des prisonniers civils. Compte tenu de la brièveté du séjour dans les prisons japonaises, le nombre des morts est grand. Sans le transfert à la prison civile de Hanoi, puis à la Citadelle, la courbe des décès est certainement (et ce certainement doit être pris dans son sens le plus littéral) tendu vers la verticale dès les jours suivants. Car, pires que les mauvais traitements, étaient les effets du régime. On ne résiste pas à trois semaines de constipation, douze jours de rétention d'urine 30 à 40 kilogrammes d'amaigrissement si l'on n'est pas sauvé, sauvé à la dernière heure. Plus d'une centaine de prisonniers civils, de cette façon, l'ont été.

Encore une comparaison : le traitement des prisonniers civils de la Shell (Franco-Asiatique des Pétroles) aura été nettement plus inhumain que celui des prisonniers de la Sûreté. Affaire de recrutement différent pour les gendarmes japonais. Bien plutôt motifs différents d'incarcération pour les victimes. La Shell a reçu la grosse masse des hommes soupçonnés de « Résistance ». La Sûreté a reçu le contingent des hommes de la Police française arrêtés en raison de leurs fonctions.

Crimes sur les militaires, en second lieu. Ici la férocité, l'obstination sanguinaire, japonaises se sont épanouies. Notons le contraste que fait Hanoi avec les autres contrées. Peu de crimes ont été commis sur les prisonniers à Hanoi. Au contraire, et à mesure qu'on se rapproche de la frontière, l'instinct japonais se déchaîne. Sur la frontière, à Langson, à Hagiang, le massacre des prisonniers est systématique, autant dire complet. On demeure surpris que, malgré de pareilles méthodes, il y ait eu des survivants. Faut-il supposer que les initiatives de sous-ordres ont été libres dans la haute région, dominées par contre à Hanoi ? Il peut y avoir là quelque vérité. Mais rien n'ébranlera la certitude des enquêteurs que les massacres de la frontière ont été voulus, calculés. Il s'agissait de détruire ce qui pouvait rester de garnisons qui, en cas d'attaque venant de Chine, constitueraient un redoutable impédimentum ou un ennemi libéré et redressé. A Hanoi, la menace paraissait moindre. N'empêche que, aux massacres expéditifs et « honorables », puisque la baïonnette et le sabre ont agi, de la frontière, devaient succéder les procédés de « mort lente » d'Hoabinh.

Car ces prisonniers militaires, qu'on avait pu croire sauvés par leur incarcération à la Citadelle de Hanoi, ont eu à subir les camps d'Hoabinh. On les y a contraints à un bien misérable travail, dont on n'imagine qu'avec peine qu'il puisse entrer dans l'exécution d'un plan de défense. Si, un jour, des opérations militaires se déroulent au Tonkin, pour la reconquête du pays, on sera sans doute fixé sur ce point. L'avis de ceux qui ont vécu les semaines d'Hoabinh est que les prisonniers français ont eu affaire, en même temps qu'à quelques fous, à des hommes dont la mission était de faire mourir, mais sans effusion de sang et sans trop de rapidité pour que le crime en soit moins visible. Compte tenu de la courte durée du séjour à Hoabinh, les pertes humaines sont très élevées. Si la date du 15 août n'avait été celle de l'armistice, si la bombe atomique n'avait avancé de peu de semaines une reddition que les Japonais avaient d'ores et déjà acceptée mais située moins tôt, la courbe des décès eût tendu, pour reprendre notre cliché de tout à l'heure, vers la verticale.

Tous ceux qui ont vu au retour d'Hoabinh, tous ceux qui ont fréquenté la Citadelle pendant ce retour, puis dans les jours suivants, peuvent témoigner que les prisonniers libérés sortaient de leur tombe.

Cela, c'est l'acquis.

On a dit — mais on peut admettre, que la fièvre et l'inquiétude obsidionales ne sont pas étrangères à de pareilles anxiétés — que les Japonais avaient l'intention d'organiser la relève des militaires par les civils, quand les effectifs militaires seraient devenus insuffisants dans les camps d'Hoabinh.

Une enquête n'a pas à retenir pareilles suppositions.

Il suffit de ce qui fut.

CRIMES, ATROCITÉS ET DÉPRÉDATIONS A HANOI

I. — CRIMES ET ATROCITÉS PENDANT LE COMBAT OU APRÈS LE COMBAT SUR LES MILITAIRES

- 1° Attaque par trahison — Néant.
- 2° Exécution et mauvais traitements.

a) Pendant le combat :

De plusieurs sous-officiers en civil, non armés, qui tentaient de rejoindre la Citadelle (leurs femmes ont été tuées avec eux le plus souvent).

De gradés et soldats cloués à la baïonnette sur les bas-flancs où ils dormaient dans un hôtel.

D'un médecin français et d'un infirmier indochinois dans leur hôpital malgré la Croix Rouge apparente sur leur blouse.

b) A la reddition :

D'un officier, deux soldats et plusieurs tirailleurs qui s'avançaient les bras levés (Caserne du 9^e R. I. C. et position de D. C. A. de Yênlang et Xuantao).

c) Après la reddition :

De nombreux prisonniers : une vingtaine de Français et Indochinois servant à l'escrime à la baïonnette jusqu'à ce que mort s'ensuive (batteries de D. C. A.) ; un sous-officier tué sans motif d'un coup de revolver par un capitaine japonais (batterie de D. C. A. de Xuantao) ;

Un sous-officier (et probablement d'autres militaires) tué dans le bâtiment du commandant de l'Air ;

Quatre officiers exécutés le 11 mars au 1^{er} R. T. T. pour avoir commandé un groupe qui s'était particulièrement bien défendu ;

De nombreux blessés qui étaient restés sur place et ont été achevés ; les Français qui firent bénévolement les fossoyeurs transportèrent des cadavres dont les mains étaient attachées derrière le dos.

d) *Utilisation comme moyen de protection d'un soldat français blessé et prisonnier qui a été attaché debout, en pleine zone de combat, pour empêcher les Français de tirer, à cet endroit, sur les Japonais.*

3° *Utilisation comme parlementaires.*

Deux officiers supérieurs non volontaires ont été envoyés, sous la menace, demander la reddition de la Citadelle et de la Concession.

Au 9 mars, les Japonais tirèrent sur une ambulance automobile dont la Croix Rouge était éclairée et qui transportait un blessé à l'hôpital.

Le 11 mars, un jeune homme sortant de sa maison recevait une balle mortelle d'une sentinelle japonaise placée non loin.

II. — CRIMES ET ATROCITÉS PENDANT LE COMBAT OU APRÈS LE COMBAT SUR DES CIVILS

1° *Attaque par trahison : Néant.*

2° *Arrestations, détention — régime de la détention — et interrogatoires.*

a) *242 Français ont été arrêtés à Hanoi par les Japonais et incarcérés comme suit :*

99 hommes, 6 femmes dans les bâtiments de la Compagnie Franco-Asiatique des pétroles, couramment dénommés « Shell ».

129 hommes, 8 femmes dans les locaux du Service de la Sûreté.

b) *Les arrestations opérées au titre de la « Résistance » se décomposent comme suit :*

85 hommes écroués à la Shell.

33 hommes écroués à la Sûreté.

Les arrestations opérées pour des motifs divers (infraction aux ordres de l'autorité japonaise interdisant la réunion de plus de trois personnes sur la voie publique ; appartenance aux services de Police de Sûreté ; fonction de censeur au contrôle postal ; rédaction de tracts anti-français ; râfle de police ; propagande et pronostics sur l'issue de la guerre en Asie ; rébellion contre l'armée japonaise ; responsabilité dans l'évasion de trois Chinois ; complicité avec le Viêtminh ; incident grave provoqué par le personnel annamite de la Trésorerie générale ; dénonciations calomnieuses adressées par des Indochinois à la Gendarmerie japonaise ; fonctionnaires du Service radio-électrique accusés d'avoir guidé des avions américains lors du bombardement de l'Etat-Major japonais de Saigon ; détention d'armes et de postes émetteurs de radio, ou demeurés inconnus des intéressés eux-mêmes se décomposant comme suit :

21 hommes, 12 femmes écroués à la Shell.

96 hommes, 8 femmes écroués à la Sûreté.

c) *Quinze Français ont succombé aux horribles traitements auxquels ils ont été soumis. Certains sont morts dans leur cellule même sans avoir reçu aucun soin malgré leurs demandes répétées et celles de l'hôpital où ils ont expiré quelques heures ou quelques jours après ; enfin, d'autres sont morts peu de temps après leur libération.*

d) *Régime intérieur. — Le régime intérieur réglant la vie des détenus dans les prisons improvisées par les Nippons était ainsi établi :*

SHELL

Locaux de détention. — Cellule, cage de 3 m × 3 m, entourée de barreaux de bois. Les détenus couchant sur le plancher surélevé, recouvert de nattes sales et déchirées. Places normales : six personnes, alors que de seize à vingt détenus y sont entassés. Une couverture remplie de poux et de punaises est délivrée le soir puis retirée le matin.

Promiscuité avec de nombreux Indochinois détenus de droit commun (vols, meurtres, etc...) couverts de vermine et de plaies purulentes (lépreux, syphilitiques, etc...).

Alimentation. — Trois boules de riz salé par jour pesant environ et ensemble de 200 à 250 grammes.

Hygiène. — Impossibilité de faire la moindre toilette, de changer de linge, pas de savon, pas de serviette, interdiction de détenir le plus ordinaire objet de toilette, pas de papier hygiénique ni même ordinaire.

Les cellules, pas plus que les lieux communs, ne sont jamais balayés ni lavés.

Pas de moustiquaire. La lumière du jour n'arrive pas aux cellules qui sont constamment éclairées à l'électricité.

Etat sanitaire. — Rétention d'urines marquée et généralisée allant jusqu'à douze jours, faute de boisson. Constipation opiniâtre allant de quinze à vingt-huit jours, généralisée et génératrice de troubles graves.

Aucun soin médical n'est donné, pas plus qu'il n'est distribué de médicaments en dépit d'un état sanitaire déplorable qui s'aggrave chaque jour, et ce malgré les demandes et plaintes réitérées présentées par les détenus. Ceux-ci sont dévorés par la vermine (poux, punaises, puces, moustiques).

Le typhus s'installe et fait des victimes. Les plaies et blessures graves, conséquences des brutalités endurées soit par application du régime intérieur, soit, le plus souvent, au cours des interrogatoires, ne sont jamais soignées, s'infectent et s'aggravent singulièrement.

Les malades à l'état chronique porteurs des médicaments convenant à leur traitement en sont dépouillés au moment de leur incarcération. En pleine crise, ils réclament ces produits qui leur sont refusés et ils en meurent (cas d'un diabétique).

Les cas de gale, béri-béri, les affections cardiaques et fébriles se multiplient, l'amaigrissement en peu de semaines varie de 10 à 40 kilogrammes.

Discipline intérieure. — De 6 heures du matin à 20 heures, la position assise en « tailleur » (jambes et bras croisés) est obligatoire. La nuit, la position « allongée » sans bouger est obligatoire bien que chaque détenu dispose de moins d'un mètre carré.

Interdictions : de s'appuyer au mur ou aux barreaux, de parler, de bouger, de recevoir de l'extérieur des moustiquaires, des produits anti-moustiques, du linge de rechange, des médicaments, des aliments et même des nouvelles des familles — à plus forte raison d'en donner — de détenir du matériel de table (bols, etc...). On mange avec ses doigts la boule de riz est placée dans un mouchoir ou dans la main, tout le monde (les malades contagieux compris) boit dans le même bol qui est retiré sitôt après usage.

Toute infraction, même légère, aux règles ci-dessus, est très brutalement réprimée (giffes, coups de poing, coups de pied, coups de fusil d'escrime sur la tête, coups de matraque sur la tête également). Les infractions à des interdictions non formulées n'en sont pas moins rigoureusement sanctionnées, parfois même par des violences poussées au dernier degré (nombreux coups de pied dans les parties les plus sensibles du corps avec un acharnement sauvage, prises de jujitsu avec piétinement du ventre, du visage et des parties sensibles lorsque la victime est à terre — cette opération est quelquefois répétée 10, 15, 20 et 30 fois, jusqu'à ce que le patient tombe en syncope.

Les cellules sont ouvertes deux à trois fois par jour, selon l'humeur fantaisiste des sentinelles, aux détenus, pour leur permettre de se rendre aux W. C.

Vu le nombre des prisonniers et le peu de temps accordé à cette fin, ceux-ci repartent la plupart du temps insatisfaits et les cas de constipation allant de quinze à vingt-huit jours sont très nombreux ; pour les dysentériques, l'interdiction d'aller aux lieux d'aisance se révèle, et pour une raison inverse, particulièrement cruelle.

SURETE

Le régime intérieur, en vigueur à la Sûreté est le même que celui décrit ci-dessus pour la Shell.

L'énumération qui suit ne se rapporte qu'à quelques différences de traitement :

Locaux de détention. — La plupart des locaux (23 cellules) où sont incarcérés les détenus ne mesurent que 2 m × 1 m 50 ; 5, 6, 7 personnes, parfois 8, y sont entassées (1 ou 2 Français avec 5 ou 6 Indochinois détenus de droit commun).

Alimentation. — La boisson est quelquefois supprimée « totalement » sous prétexte de mesure préventive, en raison du typhus et de la dysenterie qui ont fait leur apparition.

La boule de riz est accompagnée à chaque repas de quelques liserons d'eau mais, pour bénéficier de ces légumes, il faut les disputer aux Annamites qui s'en emparent et font la loi dans les cellules où ils détiennent la supériorité du nombre.

L'adjudicataire de la nourriture des détenus profite de la situation pour frauder sur la qualité des denrées et augmenter malhonnêtement ses bénéfices au détriment de la santé des détenus (riz mal lavé mélangé à du paddy et à des cailloux, distribution de riz fermenté, cuit de la veille, les branches de liserons d'eau complètement effeuillées, ne sont pas cuites).

Hygiène. — Les déjections des typhiques et dysentériques restent dans les cellules pendant des jours. Aucune désinfection lors de l'enlèvement.

Il n'est possible de se laver qu'une fois par semaine au maximum.

Les femmes françaises sont privées de la même façon de l'hygiène la plus élémentaire et à certaines heures, elles se trouvent dans une situation particulièrement pénible.

Etat sanitaire. — Deux détenus indochinois, un détenu français sont morts dans la cellule qu'ils partageaient avec de nombreux compagnons d'infortune.

Les corps ne sont enlevés que de 15 à 31 heures après le décès. A noter que deux d'entre-eux ont succombé à un typhus grave.

Des médicaments, des aliments reconstituants apportés par les familles sont acceptés par les geôliers japonais mais consommés entièrement par eux ou par le personnel auxiliaire annamite.

e) *Interrogatoire.* — Les interrogatoires sont conduits dans la plupart des cas, avec une sauvagerie inqualifiable. Des interprètes annamites ou chinois, incapables et souvent hostiles aux Français, sont utilisés par les Nippons. Il en résulte que ceux-ci peu patients à l'ordinaire, sont exacerbés par l'incohérence des réponses et frappent, torturent honteusement, sans raison bien souvent.

La cruauté des interrogateurs n'en demeure pas moins réelle et voici un tableau qui fait ressortir, d'une part la nature des brutalités ou supplices infligés dans l'ordre de gravité :

- Gifles.
- Coups de poing.
- Coups de pied.
- Coups de bambou (simple).
- Matraquage.
- Coups de rotin.
- Coups de cravache.
- Coups de planches sur le visage.
- Coups de ceinturon.
- Coups de fusil d'exercice d'escrime.
- Coups de manche de pioche.
- Coups de crosse de fusil.
- Coups de plat de sabre ou de baïonnette.
- Coups de bambou lesté d'acier et de plomb.
- Mise à genoux sur du sable, une barre sur les jarrets avec un Japonais debout à chaque extrémité de la barre.
- Crayon inséré en coin entre les doigts liés ensemble.
- Tréteau (1).
- Allumettes taillées en pointe insérées sous les ongles et allumées ensuite.
- Corps et visage piétinés.
- Séance de jiu-jitsu.
- Magnéto (courant à haute fréquence).
- Suspension par les bras attachés derrière le dos avec balancement du corps dans cette position durant des heures, et des coups de cravache scandant les balancements.
- Torsion des parties sexuelles.
- Supplice de l'eau.
- Attaché à un arbre durant six jours sans boire ni manger, ni dormir.
- Brûlures de cigarettes sur le corps.

Les brutalités et tortures ci-dessus ont été endurées au cours des interrogatoires et sont tout à fait indépendantes de celles qui étaient largement pratiquées dans l'application du régime intérieur décrit d'autre part.

(1) Le supplice du « tréteau » consiste à faire agenouiller le patient sur deux lattes à arêtes vives et à lui placer ensuite une barre sur les jarrets pendant que 2 Japonais montent sur les extrémités de la barre.

A HOA-BINH

Hoabinh était un camp de travaux forcés et de représailles.

Les prisonniers de guerre français ont été employés à des travaux ayant directement pour but le combat : tranchées, tunnels et abris profonds dont les Japonais se sont montrés particulièrement friands.

Les officiers ont été employés, en général, aux travaux. Sauf dans quelques camps, ils ont été assimilés à la troupe, privés de leurs galons, numérotés comme des forçats dans la même série que les hommes.

Les prisonniers étaient répartis en « triades » groupes de 3 prisonniers dont 2 fusillés si le 3^e s'échappe et groupements de 3 groupes dont 2 groupes fusillés si le 3^e s'échappe en entier.

Il ne semble pas que ce système, quoique mis sur pied ait joué à Hoabinh.

Ils étaient condamnés à une mort lente. Même si aucune voie de fait directe et grave n'avait eu lieu, les prisonniers étaient et se savaient condamnés à mort par :

L'insuffisance de nourriture : 1.080 à 2.020 calories par jour pour un travail très pénible ;

Le manque d'hygiène, pas assez de moustiquaires, vie dans l'humidité ou dans l'eau, etc... Boisson nauséabonde ou insuffisante ;

L'absence de soins. La visite par les Japonais n'était qu'une comédie. Celle des médecins français était considérée comme nulle et non avenue par le Commandement du camp.

La pénurie de médicaments.

Le manque de vêtements et de chaussures qui aurait amené, l'hiver une situation tragique.

Il y a eu en tout 98 décès.

Il est assez difficile de chiffrer le pourcentage car :

200 prisonniers ont été envoyés au Tamdao où le traitement était favorable et, d'autre part, le séjour au travail a varié dans les camps de 25 à 55 jours.

Le pourcentage brut de morts par rapport à l'effectif aux camps de travailleurs est de 3,3 %.

Le pourcentage corrigé pour tenir compte des particularités ci-dessus monte à 5,6 %.

Le pourcentage, pour un corps éprouvé après le 9 mars (19^e R.M.I.C.) monte pour tous les camps où il a été envoyé des travailleurs, à 7 %, (5,5 % pour les officiers ; 8,1 % pour la troupe).

La morbidité a été de 26 %. Au camp des calcaires, 70 grands malades sur 200 hommes ; au camp n° 6, 61 accès de fièvre en un seul jour sur 200 hommes.

Ces chiffres sont à comparer avec ceux d'un combat normal en France en 1940 : tués 8 %, blessés 30 %.

Ce pourcentage (5,5 % de décès à Hoabinh) peut paraître faible. Mais il y a lieu de tenir compte que le camp de Hoabinh n'a duré que 55 jours. Et ce pourcentage aurait été très élevé si la captivité avait duré plus longtemps. A cette cadence, en cinq mois tous les prisonniers de Hoabinh auraient disparu.

Au camp de calcaires, le rythme des décès était tel que les occupants avaient calculé que cela ne pouvait pas durer plus de sept mois.

Les évacuations sur Hanoi ont été rares jusqu'au 12 juillet, refusées du 12 juillet au 16 août.

Cet état de choses était voulu. Des officiers ou gradés japonais tenaient les propos suivants :

En face de malades : « plus tôt ils mourront, mieux cela vaudra. S'il y en a qui meurent, cela n'a aucune importance ».

« Ceux qui ne sont pas contents peuvent se suicider ».

« Nous ne reconnaissons pas les Conventions de Genève ».

Le Service de Santé japonais a toujours refusé les évacuations et, bien que correct dans ses rapports avec les médecins français, il n'a distribué que des quantités infimes de médicaments. Or, il y en avait — ne serait-ce que les médicaments volés à Tong, ou ceux distribués après la signature de l'armistice.

Quelques évasions ayant eu lieu, les Japonais désireux de faire un exemple accusent un soldat français, le canonnier G... de tentative d'évasion, l'arrêtent, le frappent, le pendent par les pieds, puis l'attachent en plein soleil à un tas de bois. Le soir, à 20 heures, après avoir fait creuser une fosse, le Capitaine Samura le décapite de deux coups de sabre, en public.

Au camp dit « de la concession », 7 ou 8 dysentériques furent enfermés pendant 16 jours dans une case, avec la porte clouée et théoriquement privés de nourriture et d'eau (en réalité les autres prisonniers réussirent à leur en faire passer par un trou). Un sous-officier japonais a donné l'ordre de bien clouer la porte car plus vite les malades mourraient, mieux cela vaudrait.

A la suite d'une série de six évasions, le capitaine japonais, commandant le camp n° 3, a maintenu, tête nue au soleil, 20 soldats français, puis il a organisé une séance de matraquage de tous les prisonniers par l'ensemble de la garnison, sous forme d'une mêlée générale qui fut si sauvage que les japonais arrivèrent à se frapper entre eux.

DANS LA RÉGION DE LANGSON

Des officiers français, invités à un dîner franco-japonais à l'Hôtel Taiwa, sont arrêtés puis exécutés.

— *Au Fort Brière-de-l'Isle* : une soixantaine de Français de tous grades sont massacrés (fusillade, puis escrime à la baïonnette sur les vivants) — 2 rescapés.

— *Au Fort de Dongdang* : une cinquantaine de Français de tous grades massacrés (fusillade et escrime à la baïonnette sur les vivants) (1 rescapé).

— *A Langson* : les survivants de deux sections du 19^e R.M.I.C. sont emmenés dans une tranchée et exécutés (fusillade et escrime à la baïonnette sur les vivants).

— *A Dinhlap* : un officier français et un officier annamite sont décapités, la moitié des tirailleurs annamites présents fusillés ; ces renseignements ont été donnés par M. Tran-quoc-Waer.

— Dans une pagode, près du Cercle mixte à Langson, environ 200 Français de tous grades sont massacrés (fusillade et escrime à la baïonnette sur les vivants), un survivant.

— Au quartier Brusseaux à Vanbieu : 16 à 17 officiers sont assommés et enterrés alors qu'ils étaient sans connaissance.

— A la maison Chiris et à l'abattoir de Langson, aucun renseignement sur le nombre et les noms des victimes. Certitude sur le fait des assassinats : on sentait encore l'odeur d'immenses charniers en septembre.

Au total, environ 400 militaires français ont été ainsi exécutés soit plus de 67 % de l'effectif des survivants.

Utilisation comme parlementaires. — De nombreux officiers français non volontaires et qui durent accepter pareille mission sous menace des Japonais d'exécuter leurs femmes, leurs enfants ou leurs camarades en cas de refus.

Incarcération des médecins en violation de la Convention de Genève. — Les médecins furent, de plus, placés dans l'impossibilité de soigner les blessés, accès des salles d'opération interdit, pillage des médicaments, etc... Une cinquantaine de blessés ont ainsi péri faute de soins.

CRIMES ET ATROCITÉS PENDANT LE COMBAT OU APRÈS LE COMBAT SUR DES CIVILS

1° *Attaque par trahison.* — Des officiers français invités à un dîner franco-japonais à l'Hôtel Taiwa, M. le Résident et l'Inspecteur de la Garde indochinoise, sont arrêtés.

2° *Arrestations.* — De tous les civils, y compris les femmes, les enfants. Mise en cellule des hommes dans des locaux de très petites dimensions déjà occupés par des prisonniers annamites de droit commun. Entassement des femmes et des enfants dans de minuscules pièces sans air pendant plusieurs jours, interdiction de sortir pour aucun motif, quel qu'il soit. Nourriture très insuffisante pour tous (un enfant mort de faim).

3° *Exécutions.*

Du Résident supérieur, dans les rochers de Kylua. Un témoin : docteur Luong ;

De M. Paccard (Sûreté) et Monnet (Trésor) qu'un témoin, a vu les gendarmes japonais emmener et dont on n'a plus aucune nouvelle ;

De M. Malbert (Administrateur adjoint) et de M. Bousquet. Ont été emmenés ensemble, aucune nouvelle depuis ;

De M^{me} Mercier et de son enfant dans une tranchée de D. P. du Cercle mixte. Un témoin oculaire, M^{me} Avisen, elle-même gravement blessée et actuellement à Chandernagor.

4° *Viols.* — Plusieurs viols (de 5 à 6) et tentatives de viols sont commis sur des femmes françaises. Un viol est commis sur la personne d'une enfant de 13 ans. Des viols sur des femmes annamites sont commis en très grand nombre.

CRIMES ET ATROCITÉS SUPPOSANT LA COMPLICITÉ OU L'INITIATIVE DES INDIGÈNES

La complicité des interprètes annamites (Nghia, dit Yamada, Truong, Lung et Dinh) est certaine pour les crimes ci-dessus mentionnés.

ACTES CONTRE LES BIENS PRIVÉS ET PUBLICS

Ne constituent pas à proprement parler des « crimes » mais sont à mentionner pour recréer mieux l'atmosphère dans laquelle vécut Langson après le 9 mars.

Ils sont imputables aux Japonais comme aux Annamites.

Toutes les caisses publiques ont été pillées.

Toutes les maisons françaises ont été dévastées.

Tous les cadavres de Français morts au combat ou assassinés, ont été dépouillés par les Annamites chargés de les enterrer.

Annamites. — L'interprète Nghia dit Yamada, a été l'instigateur et le complice de nombreuses atrocités ainsi que les autres interprètes : Trung, Lung et Dinh.

. . .

CRIMES, ATROCITÉS ET DÉPRÉDATIONS COMMIS PAR LES JAPONAIS DANS LA RÉGION DE BACGIANG

I. — CRIMES ET ATROCITÉS PENDANT LE COMBAT OU APRÈS

LE COMBAT SUR DES MILITAIRES

1° *Attaque par trahison.* — Des officiers français conviés par le Commandant du Territoire à un apéritif franco-japonais.

Le capitaine Jolly est tué, le capitaine Van Den Acker, gravement blessé, le capitaine Vaillant, le docteur Courrière et l'aspirant Viret sont arrêtés.

2° *Exécution.*

a) *De la garnison* de la Caserne du 5° R.T.T. immédiatement après la reddition. Sur un effectif de 51 militaires français, 45 furent abattus à coups de bâtons et de baïonnettes. 4 témoins survivants ;

b) *De blessés* pendant le combat : au Fort d'Hagiang, deux sous-officiers blessés sont jetés devant les créneaux et les Japonais jettent sur eux des pelles de béton pour les empêcher de s'enfuir. Témoins oculaires.

c) *De prisonniers de guerre* : 22 militaires de tous grades exécutés le 10 mars sur les bords de la Rivière Claire. Un survivant, légionnaire Weinberger. 13 légionnaires sont exécutés les 13 et 14 mars. Témoins oculaires. 14 soldats, marins et légionnaires sont exécutés derrière l'église. Récit fait par des Annamites, aucun témoin oculaire français.

L'adjudant percepteur Dary est exécuté après avoir été torturé (aveux du commandant japonais).

Au total : 88 militaires français ont été exécutés par les Japonais, soit 69 % de l'effectif des survivants.

3° *Utilisation comme parlementaires.* — De tous les officiers et sous-officiers français prisonniers contre leur volonté et sous menace de mort pour leurs familles et leurs camarades s'ils refusaient de s'exécuter.

4° *Mise en cellules,* déjà occupées par des prisonniers indigènes, de droit commun, des officiers prisonniers de guerre

5° *Maintien à Hagiang du Médecin militaire Courrière* après le départ de tous les autres prisonniers. On est sans nouvelles de lui depuis.

II. — CRIMES ET ATROCITÉS PENDANT ET APRÈS LE COMBAT SUR DES CIVILS

1° *Attaque par trahison de M^{me} Mouliet,* femme du Commandant du territoire, qui est arrêtée au cours d'un apéritif.

2° *Arrestations.* — De tous les civils, y compris les femmes et les enfants. Mauvais traitements, hygiène déplorable, nourriture insuffisante.

3° *Exécutions.* — De quatre femmes : une certaine, les trois autres presque certaines. (Le chiffre, relativement faible des exécutions de civils est une conséquence du fait qu'à Hagiang, territoire militaire, il n'y avait que 2 hommes civils et 11 femmes (dont 10 femmes de militaires) ; la proportion réelle est de 30 % de civils exécutés).

4° *Utilisation comme parlementaires.* — Sous menace de mort, d'une femme et d'un homme âgé de plus de 60 ans.

5° *Viols.* — Plusieurs viols (au moins sept) et tentatives de viol sont commis sur des femmes françaises et en beaucoup plus grand nombre sur des femmes indochinoises.

Deux de ces malheureuses françaises ont constamment subi les outrages des Japonais pendant des semaines, obligées qu'elles étaient de coucher dans une chambre japonaise. L'une a été vue pour la dernière fois glissant vers la folie.

III. — CRIMES ET ATROCITÉS SUPPOSANT LA COMPLICITÉ OU L'INITIATIVE DES INDIGÈNES

1° Presque toutes les exécutions de militaires ont été faites avec la participation effective des Annamites.

Un témoin survivant déclare avoir entendu un chef nationaliste annamite dire aux victimes : « Nous vous condamnons à mort au nom de la République annamite », avant de tirer sur elles.

2° Trois légionnaires ont été tués près de la frontière par des montagnards indigènes. Leurs têtes et leurs mains coupées ont été rapportées aux Japonais à Than Thuy vraisemblablement contre récompense.

Un survivant (qui a porté les têtes) : légionnaire Carara.

3° Deux dames françaises demeurées à Hoangsuphi ont été livrées aux Japonais par le Tri-Châu.

IV. — ACTES CONTRE LES BIENS PRIVÉS ET PUBLICS

Ne constituent pas à proprement parler des « crimes de guerre » mais sont à mentionner pour recréer l'atmosphère dans laquelle vécut Hagiang après le 9 mars.

Sont imputables aux Japonais comme aux Annamites :

Toutes les maisons françaises ont été dévastées.

Toutes les caisses publiques ont été pillées et, circonstances aggravantes, le percepteur a été tué pour avoir refusé de signer une fausse déclaration et le Commandant du Territoire a été menacé de mort pour le même motif.

V. — RESPONSABLES

1° Japonais. — Portent une lourde responsabilité les officiers dont les noms suivent :

Commandant Savano,

Capitaine Purukawa,

Capitaine Imaze,

Capitaine Amaga,

Lieutenant Lorioka,

Lieutenant Lorosaki.

2° Annamites. — 150 Cochinchinois ont activement aidé les Japonais. Aucun nom n'a pu être retrouvé.

RAPPORT SUR LES CRIMES, ATROCITÉS ET DÉPRÉDATIONS COMMIS A HAIPHONG

ARRESTATION, DÉTENTION, RÉGIME DE LA DÉTENTION

C'est à Haiphong que les victimes furent les plus nombreuses : 18 Français, dont une femme, trouvèrent la mort du fait japonais, soit au cours des événements du 9 mars des suites de coups de feu ou de baïonnette (9 personnes), soit au cours de leur incarcération ou des suites directes de cette détention et du régime auquel ils furent soumis (9 personnes).

Trois établissements de la Gendarmerie japonaise reçurent les détenus : l'immeuble de la Chartered Bank dans le sous-sol de laquelle étaient construites des « cages » analogues à celles qui existaient à la Shell à Hanoi, la prison civile et la Sûreté. En outre, les locaux de l'École Henri-Rivière avaient été aménagés en camp de concentration dans lequel défila, pour un temps plus ou moins long, la presque totalité de la population mâle de la ville.

A la Chartered Bank, 150 personnes environ passèrent 4 jours — 10 à 80, 10 jours ; 20 personnes y restèrent plusieurs semaines, soit qu'elles aient été menacées d'appartenir à des organisations de résistance, soit sans motif.

Plusieurs Français y trouvèrent la mort, après avoir subi pendant les interrogatoires de cruelles tortures. Deux d'entre eux furent abattus de sang-froid au cours des interrogatoires, MM. Darrieu-merlou et Thouzellier, un troisième, M. Rouze sorti de cellule, mourut peu après à l'hôpital.

Tous souffriront du régime général et des brutalités dont ils étaient l'objet de la part des gendarmes nippons. Ils sortirent de cet établissement malades et considérablement amaigris.

— A la prison civile de Haiphong furent transférés, le 19 mars, 15 Français qui avaient déjà passé plusieurs jours à la Chartered Bank. Enfermés dans les cellules des condamnés, quelques uns fers au mains et aux pieds, sans air et sans lumière, soumis à un régime extérieur dur, à peu près privés de nourriture, sans aucun soin, ils passèrent près d'un mois dans ces conditions, deux d'entre eux ne sortirent que pour mourir peu après à l'hôpital (MM. Roue et Kisse).

— Enfin, à la Sûreté, un groupe de 10 Français fut enfermé pendant 70 jours, un autre groupe y resta 50 jours, à peu près dans les mêmes conditions.

Les gendarmes nippons procédèrent tous les jours à des interrogatoires au cours desquels de nombreux prisonniers furent battus ou torturés.

12 Français reçurent de violents coups de matraque, de bâton ou de talon.

5 furent soumis au supplice de l'eau, l'un d'eux le subit 18 fois.

4 furent enfermés dans une cellule complètement fermée pendant huit jours et privés totalement de nourriture pendant le même temps.

1 autre Français fut abattu à coups de révolver au cours d'un interrogatoire le 9 mars (M. Jouin).

2 autres moururent à l'hôpital peu après leur transfert (MM. Rochat et Lidureau).

Enfin, il y eut au camp Henri-Rivière un cas de typhus entraînant la mort (M. Richard).

LAOS

L'ATMOSPHÈRE DU MOYEN-LAOS, DÉBUT 1945

Thakhek était considéré au début de 1945 comme une ville « résistante ».

Les Japonais étaient mécontents de la « non compréhension » du Résident Colin.

Celui-ci, autant que faire se peut, disait « Non » aux demandes japonaises.

La Société japonaise Showa-Tuseo, installée à Thakhek, n'y put pratiquement pas travailler. L'armée dû faire ses achats par personne interposée annamite.

Un gros incident avait eu lieu en décembre.

Les Japonais faisaient acheter des chevaux en sous main par un intermédiaire tonkinois et les exportaient au Laos.

Le Résident de Thakhek, s'appuyant sur une interdiction d'exportation du Résident supérieur au Laos, poursuivit en justice cette personne pour infraction aux règlements.

Le Tribunal de Thakhek, présidé par l'adjoint au Résident. M. Bondet de la Bernardie, condamnait le délinquant à une très forte amende.

En janvier, les Japonais avaient fait acheter de la résine à Nakay par personne interposée.

S'appuyant toujours sur les textes, le Résident fait saisir 10 tonnes de résine et fait faire un procès-verbal contre inconnu pour dépôt clandestin de résine de pin.

Les Japonais ne le lui pardonnèrent pas.

Ils savaient d'autre part que des parachutages d'armes se faisaient en brousse. L'interrogatoire du Chao-kouèng de Savannakhet est la preuve du malaise dans lequel vivaient les Japonais. L'arrestation et le supplice du Pasteur Brugger de Keng kok, accusé de relations avec la résistance en est une autre preuve.

Thakhek représentait pour les Japonais une petite mine d'or.

Ils savaient que le Trésor et la Douane possédaient de grosses sommes d'argent, que les caisses des mines de Boneng et Phontiou étaient pleines.

C'était tentant de se saisir sans grands risques de ces sommes.

Les militaires de leur côté ne donnaient pas beaucoup de satisfaction à l'occupant.

C'était des incidents fréquents, allant jusqu'à la mise à la porte du camp, des Japonais qui s'y étaient aventurés.

La mise en défense du camp par la construction d'un fossé circulaire et la construction d'emplacements d'armes automatiques et ce, sous leur nez, ne pouvaient que créer un état de tension dont le point culminant fut l'attaque du camp le 9 mars 1945 au soir.

L'état d'esprit frondeur des Européens se retrouve dans le journal des Sœurs de la Mission.

Les alertes faisaient des heureux. Elles étaient un signe d'espoir.

De jour en jour, les Japonais devenaient plus hargneux.

Les arrestations du 9 au 21 le prouvent, car si dans d'autres villes il y eut des arrestations, jamais elles ne touchèrent la totalité de la population.

Même la consigne donnée par la Radio de « laisser au travail les techniciens » ne fut pas observée, presque tout le personnel des mines fut incarcéré, ainsi que le Directeur de l'Usine électrique. Ce dernier fut relâché par la suite afin de fournir à l'Armée éclairage et glace, ainsi que le contrôleur des Eaux et Forêts, qui devait fournir le bois nécessaire à l'Usine électrique et à la construction des chalands destinés aux liaisons Siam-Laos sur le Mékong.

On peut considérer que les massacres qui survinrent furent le résultat d'un tragique mouvement de mauvaise humeur.

De toutes façons, ils ne furent pas improvisés sur l'heure, mais prévus car chaque fois les fosses furent creusées dans la journée même de l'exécution qui eut toujours lieu le soir vers 21, 22 heures.

Si, à Savannakhet les exécutions ne furent pas générales il n'en reste pas moins qu'il y a eu cinq Européens tués et que deux des corps seulement ont été retrouvés, mais n'ont pu être identifiés.

D'après les témoignages indigènes, le R. P. Fraix a été torturé longuement. Trois des victimes de Thakhek venaient de Savannakhet : le commandant De Balathier, le lieutenant Allard, M. Monteil, inspecteur de l'Enseignement.

Les deux premiers étaient des membres très agissants de l'organisation de résistance.

La fatalité qui voulut que le 9 mars 1945 fut le jour d'arrivée de la chaloupe de Vientiane et du car de Hué, augmenta sensiblement le nombre de victimes.

Après le drame, toutes les femmes de Savannakhet et tous les militaires furent amenés à Thakhek.

SITUATION DES EUROPÉENS A THAKHEK

le 9 mars 1945

La situation des Européens de Thakhek le 9 mars 1945 était la suivante :

- MM. Colin, résident, marié, 4 enfants.
De la Bernardie, adjoint, marié, un enfant (blessé).
- Mgr. Thomine, évêque.
Gouin, évêque.
- R. P. Thibaud, curé.
3 religieuses.
- M^{me} Caux.
- MM. Bonnet, des Douanes et Régies, marié.
Brindisi, des Douanes et Régies, marié.
- MM. Ettori, des Douanes et Régies, marié.
Jhele, des Douanes et Régies de Haie, marié, un enfant.
- Shirmann, des Douanes et Régies.
de Charbogne, du Trésor.
- Berry, de la Sûreté, marié.
- Dembourg, de la Sûreté, marié, deux enfants (blessé).
- Monteil, de l'Enseignement (venant de Savannakhet).
- Cortes, des T. P., marié, un enfant.
- Jean, des T. P., marié, un enfant.
- Vaucelles, vétérinaire, trois enfants.
- Chomette, directeur des mines de Phontiou, un enfant
- Brut, maître-mineur à Phontiou.
- Fayaud, chef d'ateliers à Phontiou.
- Harranger, directeur p. i. des mines de Boneng, marié,
deux enfants.
- Sattin, électricien à Phontiou.
- Fendeux, ingénieur des mines à Phontiou.
- Raymond, comptable mines de Boneng.
- Docteur Amiguès, médecin-capitaine.
- Docteur Théron, marié, 3 enfants (arrivé de Hué le 9 mars
(blessé).
- MM. Massac, gendarme.
Thess, directeur du Bungalow.
- Baulier, de la Compagnie de Navigation (arrivé avec la
chaloupe le 9 mars).
- Ellul, marié, deux enfants.
- Falioux, commerçant.
- Massol, commerçant à Vientiane (arrivé le 9 mars par la
chaloupe).
- Bouille, commerçant (Denis-Frères).
- Massard, commerçant (?).
- Commandant de Balathier, marié, trois enfants (venu en inspe-
tion à Savannakhet).
- Lieutenant Allard.

Adjudant Bertolacci, marié, un enfant.
Sergent Huel.
Sergent Lacroix.
Soldat Léonetti.
Soldat Giocanti.
Sergent Mariani.
Adjudant Giraud (de Hué, en permission).
Soldat Pissivin.
Soldat Porco.
Soldat Tomasi.
Soldat Lauro.
Lieutenant Tavernier.
MM. Lathoumetie, inspecteur G. I., marié.
Chiaverini, sous-inspecteur G. I., marié.
Fouchard, chef poste G. I. de Phontiou, marié.
Grethen, inspecteur G. I. du Laos, de passage (blessé).
Murat, marié.
Weidmann, chef poste G. I. de Hinboun, marié.
Courtis, usine électrique, marié, un enfant.
Pellegrini, eaux et forêts.
Delor, P. T. T.

Un certain nombre de ces personnes étaient arrivées :

1. — de Vientiane, par la chaloupe, le 9 mars 1945 :

MM. Baullier, patron de la chaloupe.
Grethen, inspecteur de la G. I. du Laos.
Massol, commerçant à Vientiane.
Massard.

2. — de Hué, le 9 mars 1945 :

Docteur Théron.
Adjudant Giraud.

3. — de Savannakhet, les 7 et 8 mars 1945 :

Commandant de Balathier.
M. Monteil, inspecteur de l'Enseignement.

4. — de Napé, le 14 mars 1945 :

M. Jhele et sa femme.

D'autres ont été ramenés à Thakhek par les Japonais, ou sur leur ordre :

Le personnel de la mine de Phontiou et M. Harranger de la mine de Boneng, le 13 mars.

MM. Fouchard, de la G. I. de Phontiou, arrivé le 16.
Weidmann, de la G. I. de Hinboun.

En résumé, les personnes précitées se trouvaient le 9 mars au soir, les unes au Bungalow, en train de dîner, les autres chez elles.

Dix militaires français étaient en ville, les autres au camp, de service.

Vers 20 h. 30, le lieutenant Tavernier, sortant du bungalow où il avait dîné avec le commandant De Balathier et le lieutenant Allard et allant au camp, est dépassé par des camions tous feux éteints contenant des hommes en armes. Inquiet, il fonce au camp par un raccourci et arrive à temps pour alerter les hommes présents et organiser la résistance.

Celle-ci dure 2 heures environ. Au bout de ce temps le lieutenant Tavernier donne l'ordre de repli en brousse et réussit à s'échapper avec tout son personnel, sauf Leonetti qui faisant cavalier seul se fait prendre par les assaillants, Lauro, grièvement blessé au ventre et le sergent Lacroix qui refuse d'abandonner son camarade Lauro.

Pendant ce temps, les militaires en ville se font surprendre et arrêter.

De même les civils étaient recherchés et arrêtés.

Au même moment, la Garde Indochinoise était attaquée et ripostait avec vigueur. Le combat dura toute la nuit.

Les Japonais mettaient au premier rang un adjudant Indochinois ligotté dont ils se servaient comme bouclier.

Puis, vers 6 heures du matin, le 10 mars, le commandant de Balathier, attaché, était poussé en avant, et, sous la menace, donnait l'ordre de cesser le feu.

Le 12 mars, le commandant de Balathier et Mgr Thomine attachés, étaient emmenés à Napé par une voiture légère japonaise afin de donner l'ordre au poste de cesser le feu. L'unité de Napé avait déjà pris la brousse, le commandant de Balathier était ramené à Thakhek avec la famille Jhele, des Douanes et Régies.

Au fur et à mesure de leur arrestation, les gens étaient conduits au bungalow. La plupart des femmes furent aussi arrêtées.

Le soir du 10 mars on pouvait compter 40 hommes et 28 femmes et enfants, 4 militaires, étant incarcérés au camp (déposition de M^{me} Bertolacci), et 6 autres Français furent arrêtés par la suite : M. Fouchard, sergent Mariani, le 16 mars : MM. Weidmann, Thomas, Delor, Colin, le 21 mars 1945.

M. Weidmann et Delor qui avaient pris la brousse le 11, étaient rentrés à Hinboun et avaient reçu l'ordre des Japonais de rentrer à Thakhek le 21.

LES ARRESTATIONS

Le 9 mars et jours suivants, les hommes et femmes arrêtés se trouvaient au bungalow de Thakhek.

Les journées suivantes furent consacrées aux interrogatoires, soit sur place, soit à la Gendarmerie. Ces journées furent pénibles, car les personnes enfermées étaient 14 à 15 par chambre, toutes persiennes fermées.

Le 15 au soir, par journées successives, 37 hommes sont appelés et montent en camion. Ils partent et ne sont jamais revenus et pour cause.

Les 17, 18, 19, 20 se passent sans incident.

Les 21, un camion passe devant la maison où les femmes sont enfermées. Il contient les deux évêques, le Père Thibaud, le Résident Colin, M. De Charbogne, M. Fouchard, l'adjudant Giraud, le sergent Mariani. Ils disparaissent sur la route de Nakay.

Du 22 au 26 : rien à signaler.

Le 27 passe devant la maison Vo-van-Ban un camion contenant le docteur Amiguès, M. Weidmann, M. Thomas et M. Thess.

Il ne restait plus à Thakhek comme hommes français que :

MM. Delor, dirigé sur Vinh ;
Courtis, directeur de l'Usine d'électricité ;
Pellegrini, des Eaux et Forêts ;
Raymond, comptable à la mine de Boneng.

Ceux-ci sont requis par les Japonais :

MM. Courtis, pour fournir glace et électricité ;
Pellegrini, pour fournir le bois à l'Usine électrique et à la construction des chalands ;
Raymond, pour fournir des fonds sur les comptes de la Société.

Cette réquisition ne leur fournissait qu'une protection illusoire, puisque le 23 août, M^{me} Raymond, M^{me} Courtis et ses fils étaient assassinés, les maris s'échappant de justesse.

LES EXÉCUTIONS

Les témoignages ont permis de reconstituer assez exactement les faits.

Il y eut 5 séries d'exécutions :

1. — à Thakhek, le 15 mars.
2. — à Nakay, le 21 mars.
3. — à Napé, le 27 mars.
4. — au Km. 4 (route de Savannakhet), le 23 août.
5. — à Boneng, le 23 août.

1. — *Exécutions de Thakhek*, le 15 mars 1945.

Il y a 8 fosses à l'Est du camp militaire, à 150 mètres de la route axiale de celui-ci.

Ces fosses ont été creusées le 15 mars dans l'après-midi par 20 G. I. dont 19 Annamites et 1 Laotien (témoignage de Thao-Hat).

Elles ont environ 1 m. 25 de diamètre et 2 mètres de profondeur.

Dans chacune d'elles 5 à 6 corps ont été précipités.

Les victimes n'ont pas été dépouillées. Nombreuses sont celles ayant portefeuille, argent, alliance, bague, montre, plaque d'identité en or.

Dans la plupart des cas l'état de décomposition avancée n'a pas permis de déterminer le genre de mort.

La presque totalité avait les yeux bandés. Une dizaine de décapitations a été constatée, la tête manquant ou nettement détachée et mise à côté du corps ou dans une position impossible à prendre naturellement.

Bilan : 41 hommes dont 11 militaires.

Commandant De Balathier — venu de Savannakhet, en inspection, est arrêté pendant son dîner, au bungalow, le 9 mars 1945.

Ligoté, il a dû — contraint par la force — intervenir pour faire cesser la résistance de la Garde Indochinoise, le 10 mars à 6 heures du matin.

Conduit — toujours ligoté — à Napé le 12 mars pour y commander le « Cessez-le-feu » au poste.

Ramené le 14 à Thakhek. Il quitte le bungalow le 15 au soir. Il a été exécuté le même jour, ligoté, les yeux bandés. Son corps a été jeté dans une fosse du camp militaire.

Adjudant Bertollacci.

Surpris en ville avec sa femme, il tente de rejoindre le camp.

M^{me} Bertollacci raconte : (lettre de M^{me} Bertollacci au lieutenant Tavernier).

Iakone, octobre 1945.

.....
Je voudrais vous parler de mon mari. Vous ignorez sans doute de quelle façon nous avons été pris par les Japonais.

Au moment de l'attaque, nous avons tenté de rejoindre le camp. Lorsque nous sommes arrivés à la passerelle, les cris des Japonais nous ont appris qu'ils étaient déjà les maîtres. Les balles sifflaient de tous les côtés. Il nous était impossible de retourner en arrière. Mon mari avait Marinette dans les bras.

Nous nous sommes réfugiés sous la passerelle, mais notre abri était bien précaire.

Peu de temps après, un Japonais en courant est tombé dans le fossé, à quelques mètres de nous.

Après avoir rampé vers nous, il épaule son fusil et nous met en joue. A ce moment, mon mari a armé son pistolet et l'a tué.

Il a ensuite essayé de dissimuler son arme sous la passerelle, mais — vous connaissez l'endroit, lieutenant, elle ne pouvait passer inaperçue.

Je présume qu'ils l'ont retrouvée avec sa veste et son casque que mon mari avait retirés. C'est justement cela qui me causa tant d'appréhension, ce cadavre près de nous, le pistolet avec deux balles en moins.

Nous avons été pris peu de temps après. Mon mari a été sauvagement ligoté : les mains attachées derrière le dos, la corde au cou et les jambes ficelées.

Le lendemain vers 11 heures, il a eu droit à « quelques douceurs » : on lui a attaché les bras le long du corps de même qu'à ses camarades, le sergent Huel et le soldat Pissivin.

C'est ainsi que je l'ai quitté le mardi 13 mars dans la matinée pour être conduit au bungalow avec ma fille.

Trois jours après, les tirailleurs que j'ai vus au bungalow m'ont dit qu'il avait été exécuté.

Depuis, je l'ai entendu redire bien des fois.

.....
Vraisemblablement, pour passer leur rage, les Japonais le décapitèrent, car si son corps fut retrouvé dans la fosse 5, ce fut sans tête, la fosse contenait 5 corps et 4 têtes.

Exécuté le 15 mars 1945 :

Lieutenant Allard.

Basé à Savannakhet, il était officier de renseignements. Toujours en civil, il était craint et détesté des Japonais qui, évidemment, n'ignoraient rien de son activité.

A été vendu par Phia Pessarath, ex sous-lieutenant laotien en service à Thakhek et passé aux Japonais au nom du « Laos libre ».

Il possédait des papiers secrets que ses co-détenus et lui, passèrent des heures à avaler. Ils en mirent une partie dans les W.C. du bungalow qui furent bouchés. Le docteur Amiguès craignant la curiosité japonaise devant ce bouchon de papiers, invoque le choléra, ce qui lui permit de faire avec le Père Thibaud une corvée d'eau à l'extérieur — (les fenêtres du bungalow étaient clouées et les détenus vivaient dans la pénombre) — et de déboucher les W.C. en s'assurant de l'évacuation normale, de ce papier anormal.

Exécuté le 15 mars au camp militaire :

Sergent Huel.

Soldats : Pissivin, Leonetti, Giocanti.

Ils avaient été arrêtés en ville le 9 mars au soir, puis transférés au camp militaire et, détenus avec l'adjutant Bertolacci.

Ils ont été exécutés en même temps ; ligotés et les cordes passant des coudes au cou. Le genre de mort n'a pu être déterminé.

Exécuté le 15 mars au camp militaire :

Sergent Lacroix.

Surpris au camp par l'attaque, a donné des soins au soldat Lauro grièvement blessé au ventre. Au moment du repli de ses camarades de brousse, a refusé de quitter Lauro.

Incarcéré au bungalow, a été exécuté le 15 au camp militaire.

Soldat Lauro.

Grièvement blessé au ventre lors de l'attaque du camp, a été transféré au bungalow puis exécuté le 15 mars 1945.

Soldats : Porco, Tomasi.

Faits prisonniers en ville. Internés au bungalow. Exécutés le 15 mars au camp militaire.

MM. Lathoumette, commandant la brigade de la Garde indochinoise ;

Crethen, inspecteur en chef de la G. I. au Laos ;

Chiaverini, sous-inspecteur de la G. I. ;

Bondet de la Bernardie, adjoint au Résident.

Dès le début de l'attaque, ces quatre personnes se trouvèrent à la Brigade et prirent le Commandement de la résistance.

M^{me} Chiaverini raconte :

Immédiatement les Japonais ont tiré quelques coups de fusils et demandé d'ouvrir les portes. Trouvant de la résistance, ils ont lancé des grenades dans la cour de la Garde indochinoise.

La riposte a été prompte, coups de fusils et grenades lancées par la Garde indochinoise.

Les Japonais attaquaient aux quatre coins et s'approchaient de la grande porte en se servant de l'adjutant Indochinois n° m^o 44 qu'ils avaient capturé au moment où il rejoignait la brigade et attaché. Ainsi attaché, ils le poussaient devant eux.

La bataille a duré jusqu'au petit jour, 5 heures du matin. Il y eut 3 morts et 20 blessés environ du côté japonais. Dans la brigade,

seul M. Grethen a reçu 4 éclats de grenade et M. de la Bernardie un petit éclat.

Vers 6 heures du matin, le 10 mars 1945, le commandant de Balathier (de passage à Thakhek et pris par les Japonais) s'est avancé.

Il était attaché et escorté par de nombreux Japonais armés de fusils, de mitrailleuses, etc... une dizaine de camions environ.

Nous avons remarqué un drapeau blanc, le commandant de Balathier, sur ordre des Japonais, a dit : « Ne tirez pas ».

MM. de la Bernardie et Lathoumetie sont sortis dans la rue sans armes et, à distance, ont parlementé avec les officiers japonais.

M. Grethen, de la Bernardie, Monteil ont été emmenés par les Japonais et enfermés.

M. Lathoumetie et mon mari ont rassemblé les linhs, compté les armes et les munitions, les yeux pleins de larmes. Je crois les avoir entendu dire : « Nous aurions pu résister une heure encore ».

Vers 15 heures, mon mari est parti, sur ordre de M. Lathoumetie, pour prévenir les Japonais qu'à 16 heures tout serait prêt. Mon mari n'est pas retourné et a été enfermé.

En effet, vers 16 heures, de nombreux camions chargés de Japonais, de mitrailleuses et même un petit canon, sont venus à la Brigade.

M. Lathoumetie, Madame et moi-même, avons été emmenés sous escorte japonaise au bungalow de Thakhek où il y avait déjà d'autres personnes.

.....

Incarcérés au bungalow, ils ont été exécutés le 15 mars au camp militaire.

M. Beaulier, patron de la chaloupe du Mékong, arrivé de Vientiane le 9 mars au soir, pris au bungalow après le dîner.

Incarcéré dans ce bungalow, il a été exécuté le 15 mars au camp militaire.

M. Ettori, agent des Douanes et Régies, était un des chefs de l'organisation de résistance. En contact — lui et sa femme — avec Hanoi, il avait ramené peu de jours avant, une somme de plus de 200.000 piastres destinée aux achats d'opium.

Lors de son arrestation, il avait sur lui 20.000 piastres et cent dollars U.S.A. A pu se les faire coudre dans sa chemise.

Cette somme n'a pas été retrouvée.

Les deux cent mille piastres enfermées dans une valise ont été prises par Thao Petsarath et remises aux Japonais.

Incarcéré au bungalow, il a été exécuté le 15 mars au camp militaire.

MM. Bonnet, Brindisi.

Agents des Douanes et Régies.

Arêtés chez eux le 9 mars au soir, ils ont été transférés au bungalow et exécutés le 15 mars au camp militaire.

M. Monteil.

Inspecteur de l'Enseignement, venu de Savannakhet en inspection le 8 mars 1945.

Arrêté, conduit au bungalow, il a été exécuté le 15 mars au camp militaire.

MM. Berry, de la Sûreté ;
Dembourg, de la Sûreté ;
Cortes, des Travaux publics ;
Jean, des Travaux publics ;
Ellul, commerçant ;
Falioux, commerçant ;
Bouille, commerçant ;
Mubat, de la Garde indochinoise ;
Vaucelles, vétérinaire.

MM. Massard, Massol, commerçants arrivés de Vientiane par la chaloupe du Mékong.

Arrêtés en ville le 9 mars, incarcérés au bungalow, ils ont été exécutés le 15 mars au camp militaire.

MM. Chomette, directeur des mines de Boneng ;
Brut, Fayaud, Sattin, Fendeux, Harranger, employés aux mines.

Emmenés le 10 mars au bungalow, ils ont été exécutés le 15 au camp militaire.

Docteur Théron de l'Assistance médicale indochinoise. Arrivé de Hué le 10 mars 1945, bousculé par les Japonais en descendant de car, il tomba et se luxa les deux genoux.

Interné au bungalow, il ne pouvait bouger sans aide.

Quand les Japonais sont venus le 15 mars chercher les hommes il demanda « à être emmené lui aussi », car, sans aide, il ne pouvait bouger. Les Japonais lui donnèrent satisfaction.

Emmené, il a été exécuté le même jour au camp militaire.

M. Shirmann, des Douanes et Régies, en poste à l'intérieur. Ramené à Thakhek, incarcéré au bungalow, il a été exécuté le 15 mars au camp militaire.

M. Jhele, des Douanes et Régies à Napé. Ramené à Thakhek le 14 mars par les Japonais, incarcéré au bungalow, il a été exécuté le 15 mars au camp militaire.

2. — EXÉCUTIONS DE NAKAY, LE 21 MARS 1945

Les victimes sont emmenées en camions le 21 mars.

Ce sont : *Mgr Thomine*, évêque nouvellement nommé ; *Mgr Gouin*, évêque démissionnaire ; *R. P. Thibaud*, curé de Thakhek. Pour ceux-ci, rien ne peut mieux décrire leur tragique aventure que le journal tenu par les Sœurs de la Mission.

Ils ont été exécutés le 21 mars à Nakay.

M. Colin, résident Arrêté le 21 mars à son retour de brousse. Martyrisé, exécuté le 21 mars à Nakay.

MM. de Charbogne, du Trésor.

Fouchard, de la Garde indochinoise de Phontiou, arrêté le 13 mars 1945.

Sergent Mariani, arrêté le 9 mars.

Adjudant Giraud, arrêté le 9 mars, étant venu de Hué en permission.

Toutes ces victimes ont été emmenées en camion de Thakhek le 21 mars 1945 dans l'après-midi. Les deux camions portant les huit Français sont arrivés à Nakay vers 15 heures.

Les Japonais se sont fait servir du thé à la mission forestière, puis ils sont repartis.

Les huit Français ont été exécutés à coups de fusils ou mitraillettes au km. 87/700.

Le résident Colin a été exécuté seul.

Les trois ecclésiastiques furent liés ensemble et exécutés.

Les quatre autres furent liés à leur tour et exécutés.

Les yeux furent bandés par du tissu pris à la soutane du R. P. Thibaud.

Les corps ne furent pas enterrés.

Les Laotiens ayant demandé quelques jours après, la permission aux Japonais d'enterrer les corps qui commençaient à empester l'air, ceux-ci refusèrent, disant que les « Français devaient être mangés par les corbeaux ».

Le lieutenant Tavernier, prévenu, vint une dizaine de jours plus tard avec son unité du Maquis et fit l'inhumation provisoire.

Par la suite, une première exhumation eut lieu, et une mise en bière effectuée par les soins du R. P. Cavaille.

Bilan : 8 hommes dont : 2 évêques, 1 père missionnaire, 2 militaires.

3. — EXÉCUTION DE NAPÉ, LE 27 MARS 1945

Le 27 mars 1945 à 9 heures, passa devant la maison Vo-van-Ban — où étaient les femmes — un camion dans lequel on reconnut :

Le docteur Amiguès, médecin-capitaine.

MM. Thess, gérant du bungalow.

Thomas, des Douanes et Régies.

Weidmann, de la Garde indochinoise de Hinboun.

Le camion prit la route du Nord. Il a été signalé à Napé où des témoignages indigènes indiquent son arrêt et l'exécution de ses passagers 6 kilomètres après Napé, juste avant le col.

Les corps n'ont pas encore été retrouvés.

Bilan : 3 hommes, dont 1 médecin.

4. — EXÉCUTION DU KM. 4 (route de Savannakhet)

LE 23 AOÛT 1945

M. Courtis raconte :

Le 23 août 1945, à 21 h. 30, le sous-chef de la Gendarmerie à Thakhek : Yasuda (nom en caractères chinois se prononçant en annamite : « Ang Dieng »), est arrivé seul à la maison où j'habitais avec ma famille. Il nous a fait rentrer dans la chambre à coucher et a fait fermer les portes et fenêtres. Il a exigé sous menaces de lui montrer tous les objets de valeur, espèces et effets personnels.

Ne comprenant pas le japonais, j'envoyai immédiatement mon cuisinier chercher le nommé Thiêt, mécanicien annamite, à l'usine électrique dont j'assumai le service, pour servir d'interprète. Le gendarme Yasuda l'enferme aussi dans la chambre, nous interdisant à tous de sortir.

Nous étions en ce moment là, ma femme, mon fils, moi et l'interprète annamite, il était 21 h. 40 à la montre du gendarme japonais.

Quelques minutes après, une voiture Citroën « traction avant » s'est arrêtée devant la maison. Il en est descendu trois gendarmes japonais armés de sabres et revolvers. Parmi ces trois gendarmes, je ne reconnais que Murata. Ils nous ont tous fait monter avec eux dans la voiture conduite par le chauffeur annamite.

Yasuda nous fit connaître que nous allions à la caserne de la Garde indochinoise. Mais, au lieu de cela, je m'aperçus que la voiture se dirigeait vers la route de Savannakhet. Au km. 4 de cette route, le chauffeur simula une panne et Yasuda nous fit descendre sans exception. Yasuda nous fit mettre en rang sur le côté de la route : ma femme, mon fils et moi ; l'interprète et le chauffeur annamites sont restés à côté de la voiture.

A ce moment, sur l'ordre de Yasuda, les gendarmes dégainèrent leurs sabres et leurs revolvers. Je compris d'après ces gestes que notre exécution allait s'accomplir.

Alors, je me précipitais comme un fou dans la broussaille, courant droit devant moi, me dissimulant de temps en temps, dans les buissons.

Après avoir tirillé dans ma direction, j'entendis mes poursuivants s'arrêter, rappelés par la voix de Yasuda. D'où j'étais dissimulé, j'entendis les Japonais emmener ma femme et mon fils à moins de 40 mètres de la route vers Thakhek. J'entendis les cris de ma femme et de mon fils puis des coups de feu et puis le silence.

J'appris ainsi que leur exécution avait eu lieu. Peu après j'entendis la voiture repartir vers Thakhek.

Restant deux heures tapis dans la brousse, essayant d'entendre les plaintes de ma femme ou de mon fils, mais le silence était total. Croyant à un piège, je n'allais pas sur les lieux, je continuais au contraire à m'éloigner dans la brousse. Et ce n'est que le lendemain matin que je retournais sur la route au kilomètre. Je me dirigeais alors vers Savannakhek.

Vers 18 heures, j'atteignis la maison d'un restaurateur annamite, installé au km. 20, qui me vendit un peu de nourriture et me permit de coucher sous la vérandah.

Le lendemain matin, 24 août, à l'aube, j'essayais de me mettre en route, mais un chef d'équipe annamite des T. P. et une dizaine de coolis m'assailirent à coups de bâton et de coupes-coupes. Blessé en de multiples endroits et assommé, je fus ligoté.

J'ai su par la suite que le restaurateur annamite avait, dans la nuit, envoyé un cycliste à Thakhek pour avertir la Gendarmerie japonaise qui aurait alors donné l'ordre de me ramener mort ou vif.

Au bout de sept heures de voyage dans une charrette à bœufs, je fus remis à la Gendarmerie japonaise.

Là, les gendarmes me demandèrent si j'avais reçu des balles, sur ma réponse négative... ils me mirent les menottes et me mirent dans une cellule.

Je ne fus relâché par le commandant de la Gendarmerie que deux jours après, c'est-à-dire le 26 août et l'interprète Nishimura (métis sino-japonais) me fit connaître que j'étais libre mais que je ne devais pas quitter Thakhek.

.....

Les corps de M^{me} Courtis et de son fils ont été retrouvés. L'enfant avec une trace de balle au-dessus de l'oreille gauche, la boîte crânienne éclatée et la mère avec deux fractures : une du péroné, une du cubitus droit.

L'état des corps n'a pu permettre de déterminer le genre de mort.

La préméditation est établie par le fait que les Japonais ont fait creuser les fosses dans l'après-midi.

5. — EXÉCUTION DES MINES DE BONENG, LE 23 AOUT 1945

M. Raymond raconte :

Le 13 mars 1945, les gendarmes japonais de Thakhek procédèrent à l'arrestation de tous les hommes européens des Usines de Phontiou (Société d'Etudes et d'Exploitation minière en Indochine), et de Boneng (C.E.F.E.O.).

à savoir :

1. — Mine de Phontiou (S.E.E.M.I.) :

MM. Chomette, directeur, Fandeur, adjoint au directeur, Fayaud, chef d'ateliers, Sattin, chef électricien, Brut, maître-mineur.

2. — Mine de Boneng (C.E.F.E.O.).

M. Harranger, faisant fonctions de directeur depuis le 11 septembre 1944.

Je reçus l'ordre de rester à Boneng pour continuer d'assurer la marche de la mine.

Restèrent également : M^{me} Harranger et ma femme.

À Phontiou : M^{me} Brut, Fayaud et Sattin ainsi que la petite Fayaud et la petite Chomette, demeurèrent.

Du 13 mai au 15 juin environ, j'eus à assurer seul l'exploitation, sous le contrôle intermittent d'un Japonais : d'abord Yanase (parti ensuite à Haiphong) puis du sous-officier de gendarmerie Okamura. Tous deux absolument incompetents.

Okamura n'a marqué son passage que par des prélèvements assez importants sur la caisse de la S.E.E.M.I. (Phontiou) et le vol des biens laissés par les Européens de Phontiou.

Aucun acte de ce genre n'a été commis à cette date au détriment de ma société.

Vers le 15 juin 1945, deux Japonais se disant civils et appartenant à Nansho-Syoten C^o (directeur à Hanoi — Kihara, bien connu notamment — ainsi que son personnel — des directeurs français du garage de la Gare de Hanoi) arrivèrent aux mines de Boneng et Phontiou pour en contrôler la gestion :

Kobayashi, le chef s'occupait plus spécialement de Phontiou (très peu compétent).

Modigochi, se disant ingénieur et vraisemblablement contre-maitre ou surveillant, restait à Boneng.

Ces deux hommes me déclarèrent avoir — pour le compte de la Nansho-Syoten C^o — travaillé en 1943-1944 à la Société des Etains et Wolfram du Tonkin, à Tinh-tuc (Tonkin).

Leur activité à Tinh-tuc pourra être connue après renseignements pris auprès de :

MM. Renaud, directeur des E. W. T. (actuellement à Calcutta).
Brunet, ingénieur des E. W. T. (actuellement à Calcutta).
Froment, ingénieur des E. W. T. à Hanoi.

Vu le 12 juillet 1945, Kobayashi conçut le projet de m'amener à Hanoi dans le but de se servir de moi pour toucher sur place les certaines créances de la C.E.F.E.O. et d'effectuer un prélèvement sur notre compte-courant chez la B.I.C.

Je pus me mettre en rapport avec notre débiteur et M. Belin, directeur de la B.I.C. à Hanoi, et la tentative de Kobayashi-Kihara ne put aboutir en ce qui concernait sa société. Par contre, Kihara — couvert par l'autorité militaire japonaise de Hanoi — put effectuer un important retrait de fonds sur le compte de la S.E.E.M.I. chez la B.I.C. d'Hanoi (voir à ce sujet M. Cuisinier, inspecteur de la S.E.E.M.I.).

Au retour de Hanoi, Kobayashi ramena de Hué à Boneng (avec moi) les enfants de M. Harranger : René, 19 ans, et Ginette, 17 ans, me déclarant qu'il se faisait un devoir de les unir à leur mère, M. Harranger étant décédé.

Le 18 août 1945, un communiqué Domei, rédigé en annamite et transmis par la poste, annonçait la signature par l'Empereur du Japon des conditions posées à Potsdam.

Ce communiqué fut démenti formellement le 21 août par Kobayashi et Modigochi qui menacèrent les secrétaires annamites de Boneng qui avaient répandu la nouvelle.

Nous n'avions à Boneng aucun autre renseignement de l'extérieur.

Le 23 août 1945, Kobayashi me donna l'ordre à 11 heures du matin de lui remettre les clefs du coffre-fort de la Société et procéda au licenciement de tout le personnel auquel il versa un préavis de deux mois. Puis il retourna à Phontiou vers 18 ou 19 heures.

A 17 heures, Modigochi, pris d'un violent accès de fièvre, dut s'aliter.

Okuda, sous-officier japonais, qui, depuis l'arrivée de Kobayashi et Modigochi à Boneng le 15 juin, faisait la liaison entre Thakhek et les mines, me donna l'ordre de dîner à 21 h. 30 avec ma femme et M^{me} Harranger. Il devait passer vers cette heures et assurer la garde de la nuit. (Depuis plusieurs jours, des vols avec effraction étaient commis chaque nuit dans Boneng).

A 9 h. 30, Okuda se présenta chez M^{me} Harranger où nous étions réunis pour souper sur la véranda.

Après s'être assis quelques minutes, il se leva et se dirigea vers la toilette derrière la maison.

Il revint les mains croisées derrière le dos, et, s'étant placé au bout de notre table, derrière des fauteuils c'est-à-dire hors d'atteinte — il braqua brusquement sur nous deux pistolets et sans explication commença de tirer des deux mains.

J'ai su, depuis, qu'un tiers personnage lui avait remis les pistolets derrière la maison.

Atteint d'une première balle à la hanche droite, je tentais de m'éloigner, attirant sur moi le feu pendant quelques secondes, ce qui permit à M^{me} Harranger et à son fils de se sauver.

Ma femme vraisemblablement atteinte dès les premiers coups et Ginette Harranger atteinte à l'abdomen, ne purent s'enfuir.

Je reçus encore une balle qui me traversa le poumon droit et s'arrêta devant et à gauche de la carotide. Ayant pu parcourir environ deux cent mètres, je tombais dans les buissons à environ 80 mètres de ma maison.

De là, ayant toute ma connaissance, mais immobilisé j'entendis Okuda trainer ma femme jusqu'à ma maison où il se fit ouvrir les armoires et les malles et remettre l'argent liquide que je possédais. Je perçus encore les cris de ma femme pendant quelques minutes, enfin, trois ou quatre coups de feu et le silence.

Une voiture automobile vient peu après se ranger devant ma maison d'où Okuda descendit son butin.

Après avoir pillé la maison de M^{me} Harranger, Okuda partit avec Modigoshi vers Thakhek.

Aussitôt après leur départ, la population annamite de Boneng envahit ma maison et termina le pillage.

Le même jour, à la même heure, à Phontiou, Kobayashi pillait la maison des dames de Phontiou, se faisant sous menaces, remettre l'argent et les bijoux, mais il ne fit pas usage de ses armes.

Le lendemain 24 août, dans l'après-midi, Kobayashi revint à Boneng et tenta — sous la menace de son revolver — de se faire indiquer par les Annamites l'endroit où je m'étais caché. Les Annamites l'ignoraient.

Kobayashi quitta Phontiou pour Thakhek le même jour emportant la solde en caisse de la S.E.E.M.I. (plus de 200.000 piastres).

Le 25 août, la gendarmerie de Thakhek envoya deux camions chargés d'hommes en armes à Boneng pour « enquêter » sur les incidents du 23 août. J'étais toujours dans la brousse à quelques centaines de mètres. Le gendarme Yamasaki déclara à mes secrétaires annamites que l'attentat avait été exécuté par « trois pirates chinois » dont malheureusement la Sûreté de Thakhek ignorait les noms.

Les deux camions repartirent peu après pour Thakhek.

CONCLUSIONS PERSONNELLES

La collusion entre la gendarmerie japonaise de Thakhek et la bande Kobayashi-Okuda-Modicochi semble évidente.

1° Envoi le 23 août de Thakhek à Boneng d'une voiture supplémentaire ;

2° Concordance des heures d'exécution, du pillage à Boneng et Phontiou ;

3° Déclaration de Kobayashi à M^{me} Sattin, Brut, Fayaud le 23 août à 21 h. 30 : « A cette heure, les Raymond sont morts ! » ;

4° Insistance de Kobayashi pour me retrouver le 24 août ;

5° Déclaration publique de Yamasaki le 25 août, alors qu'il était impossible à Okuda, Modigochi, Kobayashi de traverser Thakhek en voiture sans s'arrêter à la gendarmerie japonaise ;

6° Seule l'indisposition de Modigochi semble avoir fait échouer le massacre général projeté à Boneng — Modigochi étant des trois Japonais le plus apparemment apte à tuer.

Je pense que des recherches pourraient être utilement effectuées à Hanoi (notamment chez la Yokohama Specie Bank) où les Japonais ont pu effectuer les virements concernant l'activité de la bande qui opérait sous le couvert de la Nansho-Syoten C°.

J'ignore évidemment quelle direction ont pris Kobayashi, Modigochi et Okuda. Ce renseignement peut être obtenu auprès des gendarmes de Thakhek et des chefs de la sûreté Harai, Simokawa dit Simo.

Le Laotien Sovumanat de Phontiou — bien connu dans la région, ayant collaboré étroitement avec les Japonais et participé avec Okamma au pillage en mai et juin 1945 des biens laissés par les Européens de Phontiou pourrait être interrogé.

.....

Le journal de M^{me} Harranger rapporte :

Jeudi 23 août, à 6 heures du soir, un Japonais vient nous avertir que le Japonais de Phontiou avec sa femme et celui de Boneng, ainsi que lui-même viennent dîner chez moi avec M. et M^{me} Raymond.

A 9 h. 30, l'heure arrivée un seul Japonais (celui qui était venu à 6 heures) — vient en excusant les autres. Ceci commence à nous sembler drôle.

Nous nous mettons à table sur la vérandah. Le Japonais semble agité, mais rien ne nous faisait prévoir ce qui survint, lorsque, se levant de table, il nous dit « Attends attends ! » Il se lève, se retire pour revenir aussitôt armé de deux revolvers. Tous, nous nous levons de table, mettant les mains en l'air.

Sans rien dire, plusieurs coups de feu partent dans la direction de M. et M^{me} Raymond sans alors les atteindre.

Ginette, elle, tombe en me disant : « Maman, il m'a tuée, moi je suis blessée dans le ventre ou à la jambe ».

Le Japonais nous laisse toutes deux et court à la poursuite de M. et M^{me} Raymond et René. Ce dernier arrive à s'échapper, par contre, M^{me} Raymond est attrapée d'une main, tandis que de l'autre, des coups sont tirés sur M. Raymond, qui, après avoir reçu deux balles, arrive à se faufiler dans la brousse. Quant à M^{me} Raymond, elle fut retrouvée, quelque temps plus tard, morte dans le milieu de sa chambre avec deux balles dans la tête.

.....

La coïncidence de jour et d'heure des deux exécutions du km. 4 et de Boneng semble prouver qu'il y a eu un plan. Elles coïncident aussi avec celles de Kratié.

L'idée maitresse doit être :

La suppression pure et simple des témoins des massacres de mars et des exactions de mars à août 1945.

Une autre opinion pourrait être que les Japonais, rendus furieux par l'annonce de leur reddition, passaient leur mauvaise humeur sur ceux qui manifestaient ouvertement leur joie.

Mais alors il semble que cette colère eut dû être spontanée et non avec préméditation. Or, il y a préméditation puisque la fosse du km. 4 a été creusée dans l'après-midi du 23 août.

.....



CONCLUSIONS

Voilà donc, résumée dans ses grandes lignes, la conduite des occupants japonais du 9 mars 1945 jusqu'à la victoire alliée.

Ce document a d'abord pour but d'éclairer l'opinion publique en France. La métropole, à cette époque, encore privée de liaisons avec la colonie, achevant en outre sa propre lutte sanglante contre l'Allemagne, blasée enfin par la cruauté plus systématique des nazis, doit savoir ce qu'ont souffert ses fils en Indochine.

Ce document veut aussi, instruire les Français d'Indochine eux-mêmes. Isolés les uns des autres après le 9 mars, ceux qui, à Saigon ou ailleurs, n'ont connu que le régime modéré des « périmètres de concentration » ne doivent pas oublier tous ceux, militaires et civils, qui moururent de façon atroce. Il ne faut pas, que le silence retombe sur ces sacrifices ; il ne faut pas que les cruautés, les angoisses et les deuils, qui continuent ici depuis la fin de la guerre, émoussent la sensibilité, en face des événements passés ; il faut remonter à la source de la tragédie.

Ce document enfin, s'adresse aux hommes de l'avenir : les contemporains déposent ici, en l'honneur de ceux qui ne sont plus, un témoignage qui s'adresse à la conscience de ceux qui naîtront un jour. La dignité humaine n'exige pas qu'on passe sous silence la barbarie. Il ne faut pas que des hommes aient péri en vain.

Parmi les futures générations, ce document s'adresse en particulier aux historiens, auxquels il veut fournir la matière première de leurs travaux. Il a adopté déjà humblement et honnêtement leur souci d'objectivité. A eux d'énoncer les causes, de chercher les lois, de faire les synthèses. Nous n'avions à leur dire que ces faits que voilà, ces souffrances et ces morts.

J. D.

Imprimé par les Services
du Bureau de la Presse et de l'Information
du Haut Commissariat
avec le concours de l'Association Franco-Indochinoise
des Internés et Prisonniers de Guerre
d'Indochine